

CPM

CAISSE DE PENSIONS MIGROS

Compte rendu de l'exercice 2020





Chiffres-clés

La gestion financière d'une caisse de pensions repose sur l'équilibre durable entre les obligations de prestations envers les assurés et les bénéficiaires de rentes, d'une part, et les cotisations et les rendements de la fortune, d'autre part. À cela s'ajoute l'impact de l'évolution démographique, en particulier l'augmentation de l'espérance de vie. Le changement d'un seul de ces paramètres implique d'autres ajustements pour compenser l'écart et maintenir l'équilibre financier de la caisse de pensions.

La condition d'une bonne gouvernance est l'établissement de principes de gestion et de contrôle clairs et transparents. Pour assumer leur devoir et donc leurs responsabilités, les organes sont tributaires d'une information et d'une base de décision fondées.

Le compte rendu d'exercice de cette année aborde le thème de la gestion financière de notre institution de prévoyance en s'appuyant sur un système d'information basé sur des chiffres-clés.

Éditorial	3
-----------	---

Vue d'ensemble des chiffres-clés	5
----------------------------------	---

Rapport annuel	7
----------------	---

1. Rétrospective et prévisions	9
--------------------------------	---

2. Placements	18
---------------	----

Comptes annuels	25
-----------------	----

Bilan	26
-------	----

Compte d'exploitation	27
-----------------------	----

Annexe aux comptes annuels	28
----------------------------	----

1. Principes et organisation	28
------------------------------	----

2. Membres actifs et bénéficiaires de rentes	36
--	----

3. Nature de l'application du but	37
-----------------------------------	----

4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence	41
--	----

5. Risques actuariels/couverture des risques/degré de couverture	42
--	----

6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements	46
--	----

7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	56
--	----

8. Demandes de l'autorité de surveillance	59
---	----

9. Autres informations relatives à la situation financière	59
--	----

10. Événements postérieurs à la date du bilan	59
---	----

Rapports

Rapport de l'organe de révision	60
---------------------------------	----

Rapport de l'expert en matière de prévoyance professionnelle	62
--	----



Chères lectrices, chers lecteurs,

L'année 2020 écoulée nous laisse à toutes et à tous un souvenir très mitigé et confirme surtout une chose: les prévisions sont difficiles à émettre et se réalisent rarement comme prévu. Le COVID-19 a bouleversé notre quotidien et continuera probablement de dicter sa loi pendant un certain temps. En dépit de la situation extraordinaire décrétée par le Conseil fédéral à la mi-mars avec la fermeture temporaire des écoles, des centres commerciaux et des restaurants, la CPM a pu poursuivre ses activités sans interruption. Pour les personnes assurées, les collaboratrices et collaborateurs de la CPM sont toujours restés joignables, malgré le télétravail généralisé.

Les marchés financiers ont réagi à la pandémie en accusant tout d'abord de lourdes pertes. Le 20 mars 2020, la performance de la fortune depuis le début de 2020 a atteint un niveau négatif record de -9.8%. Contrairement aux craintes, les marchés financiers ont récupéré étonnamment vite faisant que, à la fin de l'exercice, nous avons enregistré une performance très réjouissante de 6.5%. Par comparaison avec nos propres critères, mais aussi avec d'autres caisses de pensions en Suisse, ce résultat est excellent! Ce bon résultat a également fait progresser le degré de couverture de la CPM de 115.4% à la fin de l'exercice précédent à 121.9%.

Eu égard à la faiblesse persistante des taux d'intérêt et en s'appuyant sur une nouvelle analyse asset and liability, les organes dirigeants de la CPM ont revu la stratégie de placement en vigueur depuis bientôt dix ans et l'ont légèrement adaptée avec effet au 1^{er} janvier 2021. Les placements en valeurs nominales seront réduits de 40 à 33%, tandis que les placements dans des biens immobiliers passeront de 30 à 37%. La part des actions

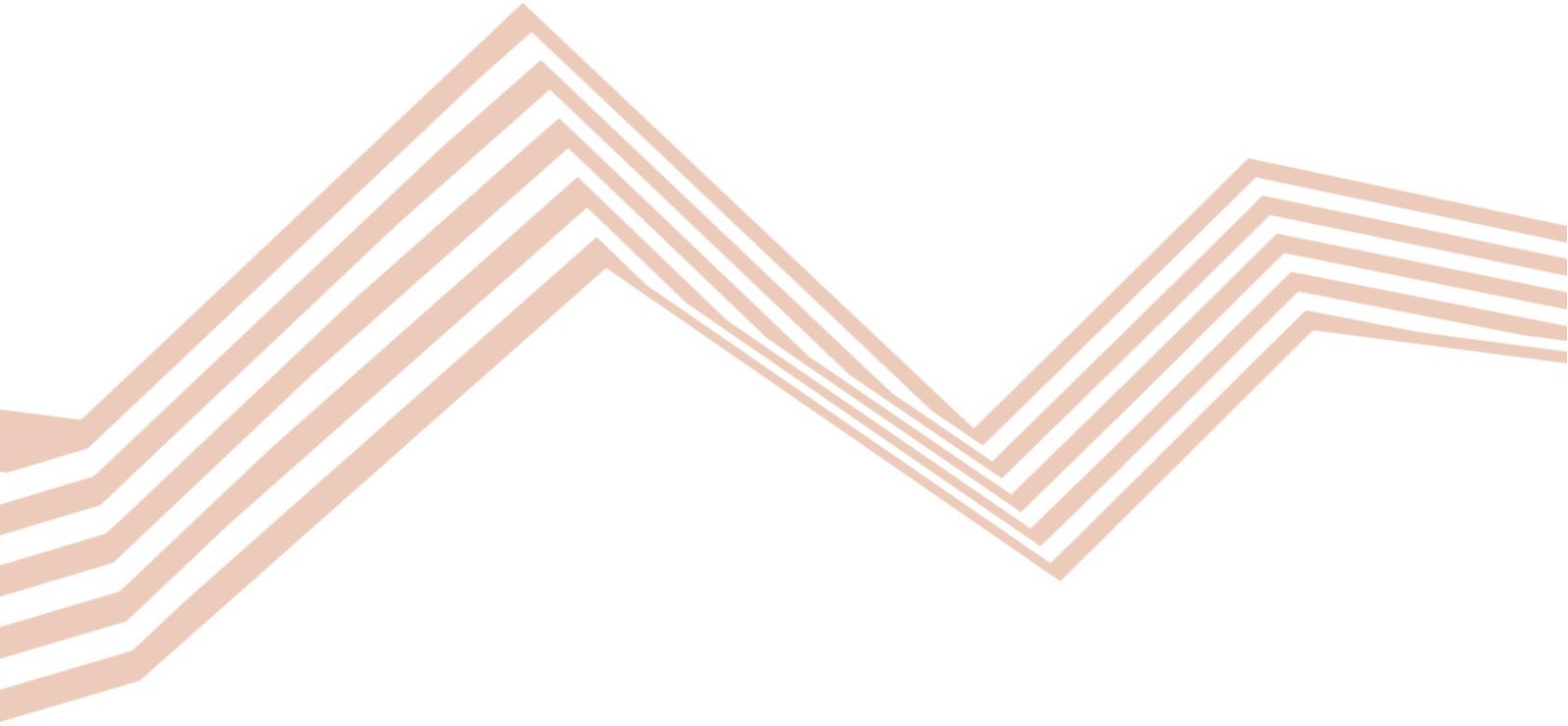
atteindra désormais 28% (avant 30%), et une part de 2% sera investie dans l'or. L'objectif est d'augmenter légèrement le potentiel de rendement par rapport à la stratégie précédente et de réduire quelque peu le risque par rapport à l'allocation actuelle des actifs.

En septembre 2020, le conseil de fondation a en outre pris la décision de principe d'introduire la primauté des cotisations pour les prestations de vieillesse dans le cadre de la prochaine révision du règlement dont l'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} janvier 2023. L'élaboration des détails de cette révision est encore en cours. Toutefois, la condition cadre à ce changement prévoyait déjà de garantir les droits acquis sur l'ancienne rente de vieillesse. Après la révision, les assurés devraient donc percevoir une rente de vieillesse au moins aussi élevée que la rente actuelle. Au cours des deux prochaines années, nous informerons régulièrement sur les adaptations prévues.

Le présent rapport annuel aborde le thème des chiffres-clés pour la gestion d'une caisse de pensions. Je vous souhaite, chères lectrices, chers lecteurs, une lecture intéressante du rapport de l'exercice écoulé et remercie tous les membres des organes de la direction et les collaboratrices et collaborateurs du siège du bon travail fourni en 2020.



Jörg Zulauf
Président du conseil de fondation



Vue d'ensemble des chiffres-clés

		2020	2019	2018	2017
Ensemble des assurés		79 997	80 556	81 288	81 156
■ dont actifs		51 076 *	51 959 *	52 723 *	52 718 *
■ dont bénéficiaires de rentes		28 921 **	28 597 **	28 565 **	28 438 **
Employeurs affiliés		41	43	44	43
Placements en capitaux	<i>en millions de CHF</i>	27 523.3	25 997.9	23 332.6	23 795.9
Performance des placements	%	6.5	11.9	-1.9	9.0
Excédents des produits et des charges (-) <i>(avant modification de la réserve de fluctuation de valeurs)</i>	<i>en millions de CHF</i>	1 418.2	539.8	-965.6	1 572.5
Excédent technique <i>(fonds libres + réserve de fluctuation de valeurs)</i>	<i>en millions de CHF</i>	4 785.2	3 367.0	2 827.3	3 792.8
Valeur cible de la réserve de fluctuation de valeurs	<i>en millions de CHF</i>	4 142.7	4 158.6	3 794.4	3 719.2
Fonds libres/déficit de la réserve (-) <i>(après prise en compte de la réserve de fluctuation de valeurs requise)</i>	<i>en millions de CHF</i>	642.6	-791.6	-967.1	73.6
Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2	%	121.9	115.4	114.2	119.4
Bases techniques	LPP 2015 %	(TG) 1.5	LPP 2015 (TG) 1.5	LPP 2015 (TG) 2.0	LPP 2015 (TG) 2.0
Cotisations de l'employeur	<i>en millions de CHF</i>	417.7	431.5	417.2	412.9
Cotisations des salariés	<i>en millions de CHF</i>	201.4	203.3	195.3	191.8
Prestations réglementaires	<i>en millions de CHF</i>	790.1	758.7	679.1	668.7
Revenu assuré en assurance complète	<i>en millions de CHF</i>	2 368.6	2 380.5	2 270.7	2 252.9
Frais d'administration pour l'application du règlement	<i>en millions de CHF</i>	7.0	7.5	7.6	8.2
Frais d'administration pour l'application du règlement par personne assurée	CHF	87.9	93.2	93.2	101.2
Frais de gestion de la fortune par CHF 100 de placements de la fortune	centimes	32.3	33.7	34.9	31.4

* Sans sorties en suspens

** Sans comptages multiples découlant de l'invalidité partielle, des retraites partielles et d'un deuxième rapport d'assurance

Rapport annuel



Gestion financière

La gestion financière des caisses de pensions implique la gestion globale des actifs et des passifs ainsi que la prise en compte de l'aspect du financement et de la performance.

En période de grands changements, les organes de la direction doivent agir vite et de manière efficace. Pour ce faire, il faut tenir compte des facteurs d'influence majeurs et connaître les interdépendances entre les différents éléments tels que l'évolution démographique et le changement des conditions-cadre économiques. Il s'agit notamment de distinguer entre les facteurs qui peuvent être modifiés et ceux qui ne le peuvent pas.



1. Rétrospective et prévisions

1.1 Rétrospective

Activité des organes

L'assemblée des délégués fait office de lien entre le conseil de fondation et les entreprises affiliées ainsi que de comité d'élection pour les représentants des salariés au conseil de fondation. En raison de la crise du coronavirus, l'assemblée des délégués fixée le 19 mars 2020 a dû être annulée.

Au cours de l'exercice sous revue, le conseil de fondation a traité une demande par voie de circulation et s'est réuni au total trois fois. Pour cause de coronavirus, l'assemblée de mars s'est tenue uniquement par vidéoconférence. Les deux autres réunions ont eu lieu en présentiel, mais plusieurs membres du conseil de fondation ont choisi de participer à la réunion par liaison vidéo. Un séminaire de perfectionnement s'est en outre tenu le 8 septembre. Les orateurs invités étaient Reto Wild, Ortec Finance AG, et Christoph Dreher, CSSP. Ils ont parlé des attentes vis-à-vis des marchés financiers après la pandémie de coronavirus et de la mesure de l'empreinte carbone dans le portefeuille de titres. Le mot de la fin est revenu au directeur Christoph Ryter qui a livré un aperçu des nouvelles dispositions légales édictées par la Berne fédérale. Les principaux sujets préparés par la direction et les comités qui ont été traités en cours d'exercice par le conseil de fondation sont résumés dans les pages suivantes.

Décision par voie de circulaire du 22 janvier 2020

Le bas niveau persistant des taux d'intérêt, la directive technique 4 de la Chambre suisse des experts en caisses de pensions et leur principe selon lequel le taux d'intérêt technique doit, avec une marge raisonnable, être inférieur au rendement net escompté ont incité le conseil de fondation à réduire, dans une décision par voie de circulaire datée du 22 janvier 2020, le taux d'intérêt technique pour l'évaluation des engagements de prévoyance des assurés actifs et des bénéficiaires de rentes de 2.0% jusqu'à maintenant à 1.5%. Le règlement relatif à la constitution de provisions et de réserves de fluctuation de valeurs a été adapté en conséquence sur ce point avec entrée en vigueur rétroactive au 31 décembre 2019.

Passage à la primauté des cotisations au 1^{er} janvier 2023

Lors de sa réunion du 8 septembre 2020, le conseil de fondation a décidé de passer au 1^{er} janvier 2023 de la primauté des prestations à la primauté des cotisations pour les prestations de vieillesse. Ce changement se fera sans incidence sur les prestations. Le très bon niveau des prestations est donc maintenu. Cette transition permet d'améliorer la stabilité financière et apporte plus de clarté et de transparence à la solution de prévoyance. Pour les assurés et les entreprises-M, ce changement n'aura que peu de répercussions: le calcul du revenu soumis à cotisation ainsi que le montant des cotisations des salariés et des employeurs

demeurent inchangés. Les prestations de vieillesse versées à 64 ans resteront au moins aussi élevées que jusqu'à présent. Ce changement n'affecte pas les rentes déjà en cours au 1^{er} janvier 2023 qui seront versées comme auparavant. Le nouveau règlement de prévoyance sera élaboré dans les prochains mois. Les informations sur la progression des travaux seront communiquées au fur et à mesure. À partir du printemps 2022, des informations détaillées sur la situation de prévoyance des assurés et sur les différentes options offertes par le plan fondé sur la primauté des cotisations seront à la disposition de tous les assurés.

Nouveautés dans le règlement de prévoyance au 1^{er} janvier 2021

Au cours de sa réunion de novembre, le conseil de fondation a adopté les nouveautés suivantes:

Encouragement à la propriété du logement

Les versements anticipés et les mises en gage pour les logements en propriété à usage personnel ainsi que les remboursements des versements anticipés sont désormais possibles jusqu'à 64 ans (61 ans auparavant).

Maintien facultatif de l'assurance

Quiconque perd son emploi après 58 ans révolus (après 55 ans révolus en cas de restructuration d'entreprise) et n'entre pas dans une nouvelle caisse de pensions peut maintenir son assurance auprès de la CPM. L'assurance peut être maintenue pour la couverture de risque (invalidité et décès), la couverture complète (prévoyance vieillesse, invalidité et décès) ou sans versement de cotisations. Pour l'assurance de risque et l'assurance complète, les assurés sont tenus de payer non seulement leurs propres cotisations, mais aussi celles de l'employeur.

Taux d'intérêt

Les taux d'intérêt appliqués aux plans fondés sur la primauté des prestations et la primauté des cotisations sont restés inchangés à 3%. Les avoirs d'épargne du plan d'assurance prévoyant une prestation en capital, le compte supplémentaire et le compte d'excédents sont rémunérés à 2.0% pendant l'exercice sous revue. Le taux d'intérêt de 0.05% de la réserve de contributions de l'employeur correspond à celui des avoirs en comptes courants des entreprises-M auprès de la Fédération des coopératives Migros. Lors de sa réunion de novembre, le conseil de fondation a décidé de maintenir les taux de rémunération en vigueur pour l'exercice 2021.

Rapport de risque

Le rapport de risque établi chaque année à l'attention du conseil de fondation a identifié 44 risques (exercice précédent 45), dont environ 16, comme en 2019, sont considérés comme importants. Après l'instauration de toutes les mesures nécessaires à la réduction des risques bruts, 3 (4) risques s'avéraient toujours importants. Ces risques nets importants concernent l'insécurité prévalant sur les marchés des placements, le développement économique négatif du commerce de détail et l'environnement de taux bas, qui laisse présager un recul des revenus du capital. Pour la CPM, le contexte économique et financier demeure exigeant en dépit de la performance élevée de la fortune durant l'exercice sous revue. Le conseil de fondation a approuvé le rapport de risque lors de sa réunion de novembre.

Nouvelle stratégie de placement au 1^{er} janvier 2021

Lors de sa réunion de novembre, le conseil de fondation a décidé d'adapter légèrement sa stratégie de placement au 1^{er} janvier 2021. Cette nouvelle stratégie est le résultat de l'analyse asset and liability effectuée cette année conjointement avec Ortec Finance AG. L'objectif principal consistait à définir une stratégie de placement qui permettrait d'atteindre au mieux les objectifs de prestations fixés. Il fallait tenir compte des nouvelles perspectives de rendement en raison du faible niveau des taux d'intérêt. La pandémie de COVID-19 et les distorsions des marchés qui en ont découlé en mars 2020 ont rendu la tâche encore plus complexe. La nouvelle stratégie de placement prévoit une augmentation des placements immobiliers de 7 points de pourcentage au détriment des placements en valeurs nominales. Les placements immobiliers représentent dorénavant 37 % et se divisent en biens immobiliers Suisse, biens immobiliers Étranger et désormais infrastructures. Ces dernières englobent des investissements dans les énergies renouvelables d'installations éoliennes et solaires. Afin de réduire les risques, des investissements à hauteur de 2 points de pourcentage sont effectués dans des placements en or physique aux dépens de la part des actions. En résulte une stratégie de placement avec un rapport risque-rendement optimisé. Par conséquent, le conseil de fondation a approuvé le règlement de placement sur la base de la nouvelle allocation d'actifs avec effet au 1^{er} janvier 2021.

Aperçu de la stratégie de placement au niveau de la principale catégorie de placement

Catégorie de placement	Stratégie actuelle %	Nouvelle stratégie %	Variation Points de %
Valeurs nominales	40	33	-7
Actions	30	28	-2
Biens immobiliers	30	37	7
Or	-	2	2
Total	100	100	
■ dont valeurs nominales	40	33	-7
■ dont valeurs réelles	60	67	7

Adaptation des directives relatives à l'exercice des droits de vote

Par le passé, faute de prescriptions correspondantes, la CPM avait refusé les propositions des actionnaires appelant à une plus grande responsabilité à l'égard de l'environnement et à la réduction des risques climatiques. Afin de soutenir à l'avenir toute proposition dans ce sens, le conseil de fondation a donné son approbation pour compléter les directives relatives à l'exercice des droits de vote avec entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

Asset liability management

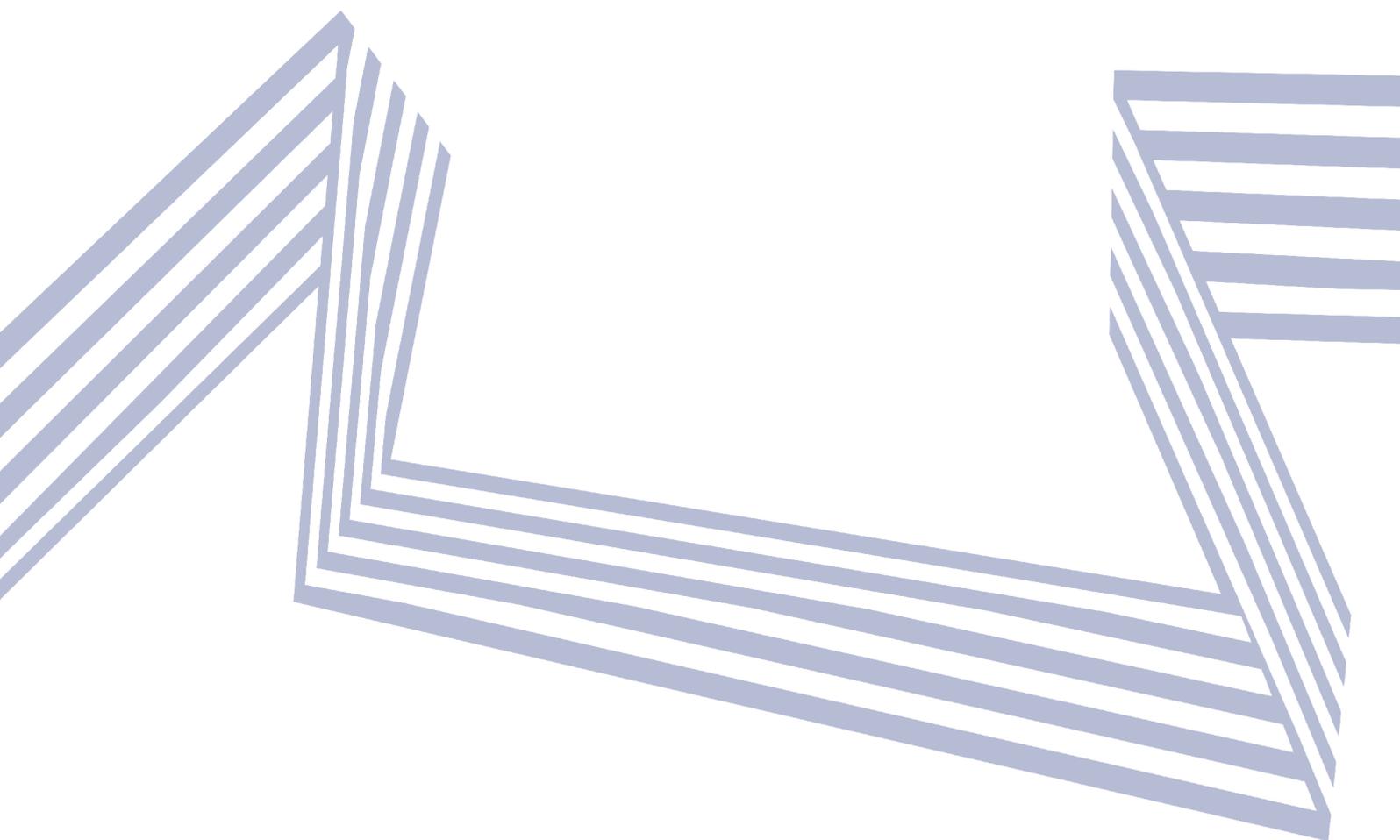
L'asset liability management (ALM) est le principal processus de gestion financière qui crée un lien entre les placements de la fortune et les obligations en matière de prestations.

Les objectifs du processus ALM sont la gestion durable de la stabilité du bilan et la garantie de la sécurité financière. La stratégie de placement choisie doit pouvoir, dans une large mesure, garantir le respect des promesses prestations en tenant compte de la viabilité structurelle de la caisse et de l'évolution escomptée.

Cette année, l'analyse ALM a examiné le rendement exigé pour répondre aux promesses de prestations et a déterminé le rendement escompté des investissements sur la base de l'allocation stratégique d'actifs actualisée. La stratégie de placement dépend de l'aptitude au risque de la caisse et de la propension au risque des décideurs.



Chiffres-clés



Direction

Degré de couverture selon l'art. 44 LPP

Indique, en pourcentage, dans quelle mesure la fortune permet de couvrir les engagements.

Cash-flow des affaires d'assurance

Si le cash-flow est positif, il est investi conformément à la stratégie de placement (investissement). En cas de cash-flow négatif, les liquidités correspondantes doivent être mises à disposition (désinvestissement).

Rapport entre le capital de prévoyance des assurés et celui des bénéficiaires de rentes

Indique l'aptitude au risque. Plus le pourcentage du capital de prévoyance des assurés est élevé, meilleure est la capacité d'assainissement de l'institution de prévoyance.

Capacité d'assainissement

La capacité d'assainissement peut être évaluée notamment par le pourcentage de cotisations à prélever en plus, afin d'augmenter, en cas de découvert, le degré de couverture d'un point de pourcentage en l'espace d'une année. Si les mesures d'assainissement se prolongent au-delà de sept années, la capacité d'assainissement est considérée comme critique.

Coûts par assuré pour l'application du règlement

Indique l'efficacité avec laquelle l'administration applique le règlement de prévoyance. Le chiffre-clé dépend de la taille d'une caisse et est particulièrement éloquent lorsqu'une comparaison sur plusieurs années est effectuée au sein de l'entreprise.

Excédent de rendement entre le rendement nécessaire et le rendement escompté

Indique si, en plus du rendement requis pour répondre aux promesses de prestations actuelles, des rendements supplémentaires peuvent être générés pour constituer des réserves de fluctuation de valeurs.

Activités de la direction

Mutations au sein des cadres

Nomination

- Gabrielle Lucas, responsable Comptabilité financière, au 1^{er} janvier 2020

Retraite

- Beat Schenk, responsable Gestion des débiteurs, au 31 décembre 2020

Architecture et construction durable; bâtiment de remplacement à Schlieren, Urdorferstrasse

Depuis 1952, notre fondation de placement est propriétaire d'un petit lotissement résidentiel situé à un endroit privilégié à Schlieren (ZH). Les plans des appartements ne répondaient plus aux besoins actuels et, comme une rénovation s'imposait, les vieux bâtiments ont été remplacés par une nouvelle construction de haute qualité. Les deux immeubles locatifs comprenant au total 22 appartements petits et moyens sont reliés par la cage d'escalier en leur centre. Tous les appartements offrent un niveau d'équipement élevé avec lave-linge et sèche-linge. Les spacieux balcons permettent d'apprécier l'environnement extérieur. En termes de durabilité, le lotissement est novateur. Cinq sondes géothermiques d'une profondeur de 270 mètres alimentent un système de chauffage par pompe à chaleur. L'électricité est produite par des installations photovoltaïques. Le garage est doté de stations de recharge pour véhicules électriques. Du béton recyclé a été utilisé comme matériau de construction. L'emménagement dans les nouveaux bâtiments était possible à partir du 1^{er} octobre 2020. Tous les appartements ont été loués.

Utilisation efficace du propre courant

La CPM possède un portefeuille immobilier de plus de 13 000 appartements et de plus de 320 000 m² de surfaces commerciales et est, de ce fait, prédestinée à proposer à ses locataires, dans les immeubles qui s'y prêtent, un RCP (regroupement dans le cadre de la consommation propre). Au lieu d'injecter l'énergie solaire dans le réseau électrique à des conditions dont la rémunération dépend en grande partie de l'entreprise électrique concernée, la CPM vend l'énergie solaire directement à ses locataires si possible au moyen d'une solution de RCP. Ce système contribue non seulement à la protection de l'environnement et du climat, mais permet aussi de mieux rentabiliser l'installation solaire. L'énergie solaire produite localement par RCP présente un avantage tant pour la CPM que pour les locataires, car elle est plus profitable que le mix énergétique du réseau. Durant l'exercice sous revue, une solution de RCP a été mise en place pour trois immeubles à Dübendorf et à Schlieren.

Répercussions du COVID-19 sur l'activité d'entreprise

En raison de la situation de crise déclenchée par le COVID-19 en février, la cellule d'urgence de la CPM est intervenue afin de faire face à la situation extraordinaire. Il s'agissait de garantir la gestion de la santé en entreprise et les processus-clés. Dans le courant du mois de mars 2020, l'ensemble du personnel de bureau a reçu des terminaux mobiles pour travailler à domicile. L'activité d'entreprise se déroulait principalement en télétravail. Des bulletins périodiques publiés sur Extranet informaient les collaborateurs sur les règles de comportement et les notices de l'OFSP. Les bureaux ont été aménagés de manière à respecter les distances sociales. Des solutions de conférences téléphoniques et de vidéoconférences garantissaient la communication au sein de l'entreprise. Une fois la situation stabilisée, les mois d'été ont permis de consolider les solutions d'exploitation, de réduire les heures supplémentaires et d'abaisser le télétravail à environ 50%. Le retour à la normale tant espéré à l'automne a été différé pour une durée indéterminée et, au quatrième trimestre, les mesures adoptées au printemps ont dû être réintroduites pour faire face à la deuxième vague de la pandémie. Grâce à un concept de protection efficace, nous avons enregistré des absences pour cause de maladie inférieures à la moyenne. L'équipe bien rodée de la cellule d'intervention d'urgence a facilité la gestion de la crise, et les expériences tirées de l'exercice sous revue nous confirment que la numérisation de l'entreprise doit être la priorité absolue.

Demandes d'exonération de loyer pendant le confinement

La crise du coronavirus a affecté les locataires à des degrés divers, d'une part, quant à la durée et, d'autre part, quant à l'arrêt de l'activité lucrative. Les demandes d'aide des locataires de locaux commerciaux et de logements étaient nombreuses. Un groupe de travail a été créé pour l'élaboration d'une solution uniforme et rapide. Les activités ont été coordonnées avec la task-force «Loyer du groupe-Migros». La CPM a accordé aux locataires touchés par le confinement une réduction du loyer brut de 50% pendant deux mois, ce qui a permis de trouver rapidement une solution équitable pour toutes les parties, même en l'absence de prescriptions légales.

Sondage auprès des collaborateurs

En milieu d'année, un sondage auprès des collaborateurs a été effectué par voie électronique. Les collaborateurs ont donné leur opinion de manière confidentielle et dans le cadre d'un questionnaire développé pour le groupe Migros. En raison de la situation particulière, le sondage a été complété par les thèmes «Gestion de la crise du coronavirus» et «Télétravail». Le taux de participation de 86 % et la satisfaction globale de 80 % étaient supérieurs à la moyenne. Les résultats et les retours ont été abordés avec les cadres et les collaborateurs, afin de garantir une introduction rapide et efficace des possibilités d'amélioration identifiées.

Système de gestion de la sécurité de l'information des technologies de l'information (SMSI TI)

À la CPM, la sécurité de l'information et la protection des données sont les priorités absolues. En vertu des audits de sécurité régulièrement effectués dans l'informatique et des résultats obtenus, la décision a été prise d'étendre la gestion de la sécurité de l'information spécifique à la CPM avec le soutien d'un spécialiste externe et de l'évaluer sur la base de normes reconnues. Durant l'exercice sous revue, la première étape s'est conclue avec l'adoption de la politique de sécurité de l'information, le manuel de la gestion de la sécurité informatique et d'autres directives. Au cours d'une étape suivante prévue durant l'année à venir, d'autres documents seront remaniés comme la stratégie informatique et le Business Continuity Management (gestion de la continuité des activités).

Communication avec les assurés et nos partenaires

Les responsables d'équipe de la direction Assurance et le responsable Assurance soutiennent les coopératives Migros et les entreprises dans l'organisation de séminaires de préparation à la retraite. Pour cause de pandémie de COVID-19, aucun séminaire n'a eu lieu de début mars à la fin mai 2020. Le reste du temps, la CPM a dispensé 19 séminaires de préparation à la retraite. Le séminaire «Prévoyance 54+», proposé par la coopérative Migros Zurich, a eu lieu à deux reprises. À cela se sont ajoutées différentes conférences lors des séminaires des entreprises affiliées.

1.2 Perspectives 2021

Adaptations des rentes au 1^{er} janvier 2021

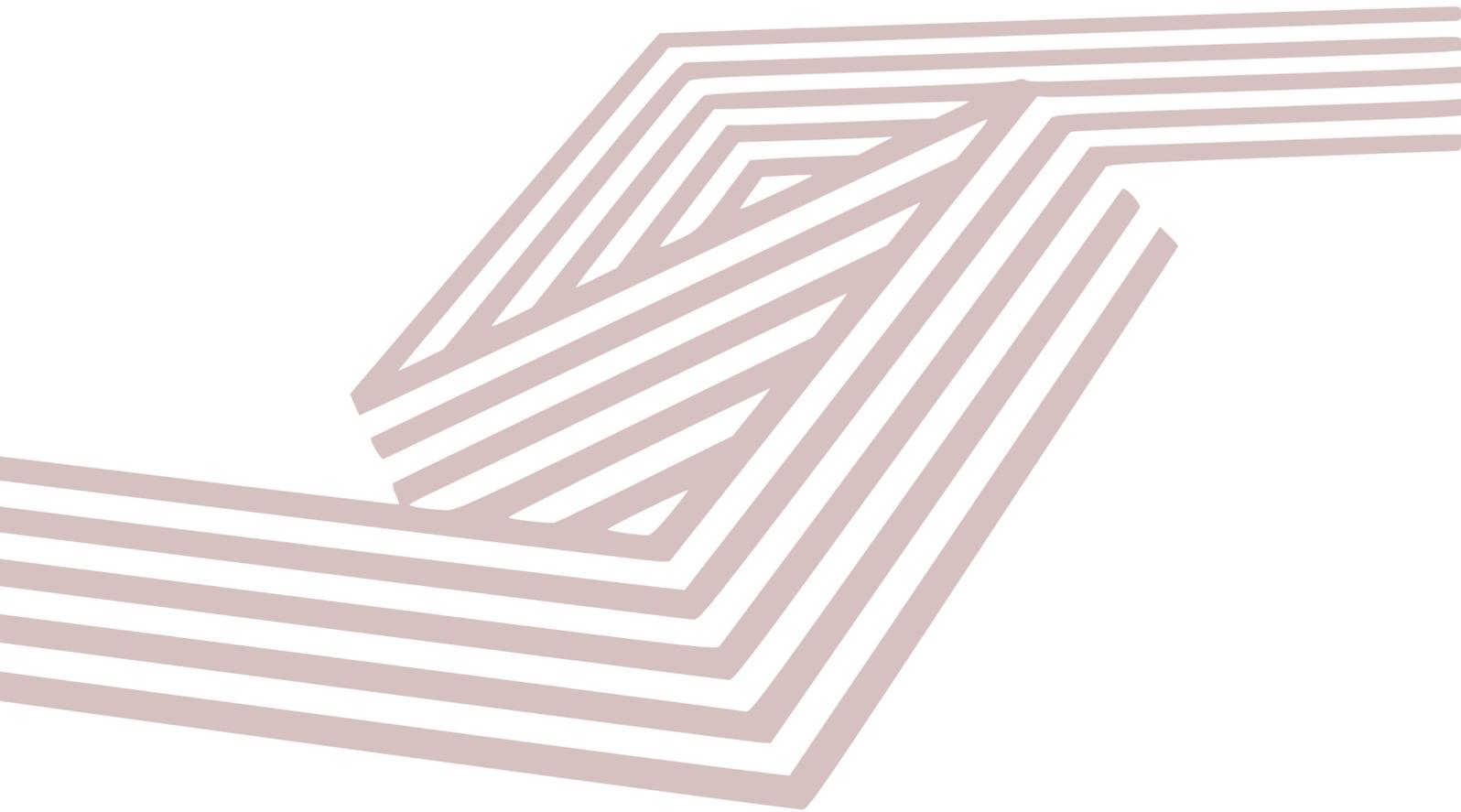
Conformément aux dispositions légales et réglementaires, le conseil de fondation décide chaque année si les rentes en cours peuvent être adaptées et à quelle hauteur. Au cours de la réunion de novembre, le conseil de fondation a renoncé à une adaptation générale des rentes en cours.

Montants-limites à partir du 1^{er} janvier 2021

Le Conseil fédéral a décidé d'augmenter les rentes AVS/AI au 1^{er} janvier 2021. La rente maximale AVS/AI s'élève désormais à CHF 2390 par mois. Par conséquent, les montants-limites de la CPM sont également adaptés:

- sont tenus de s'assurer les collaboratrices et collaborateurs avec un revenu annuel à partir de CHF 21 510,
- la déduction de coordination maximale s'élève à CHF 28 680 par année calendaire.

Chiffres-clés



Gestion technique / plan de prévoyance

Rendement nécessaire pour répondre aux promesses de prestations

Correspond au rendement des placements de la fortune dans le but de maintenir le degré de couverture.

Âge moyen critique en cas de financement moyen

Indique si le calcul des cotisations pour le collectif d'assurés actuel est suffisant et à partir de quel âge moyen le financement n'est plus disponible.

Calcul ultérieur du financement des augmentations de salaire dans la primauté des prestations

Indique si les cotisations pour le financement des augmentations de salaires étaient suffisantes et quel pourcentage d'augmentations de salaires elles permettent de financer.

Bases actuarielles

Tableaux de données détaillées sur la probabilité de décès ou d'invalidité. Plus les bases utilisées sont actuelles, plus l'évaluation des engagements est réaliste.

Taux d'intérêt technique pour l'évaluation des capitaux de prévoyance

Taux d'intérêt avec lequel les engagements de prévoyance sont évalués et inscrits au bilan. Plus le taux d'intérêt technique est bas, plus le calcul des engagements de prévoyance est prudent.

2. Placements

Les marchés financiers en 2020

Politique monétaire et devises

Durant l'exercice sous revue, la Réserve fédérale américaine (Fed) a abaissé ses taux d'intérêt en deux étapes significatives, de respectivement 50 et de 100 points de base. La fourchette cible des taux directeurs est passée de 1.50%–1.75% à 0.0%–0.25% en mars. En outre, les achats d'actifs ont été étendus aux obligations d'entreprises. En Europe, la Banque centrale européenne (BCE) a maintenu sa politique actuelle de taux zéro et lancé un programme supplémentaire d'achats d'obligations. La Banque nationale suisse (BNS) a également poursuivi sa politique de taux négatifs. En cours d'année, la BNS a été contrainte d'intervenir à plusieurs reprises sur le marché des devises pour éviter une trop forte revalorisation du franc suisse (CHF). En ce qui concerne les principales monnaies, toutes se sont dépréciées par rapport au CHF: l'EUR de 0.4%, l'USD de 9.4% et la GBP de 6.1%.

Actions et marchés des emprunts

En février et en mars 2020, la pandémie de coronavirus a entraîné un effondrement des marchés des actions. Le creux de mars a ensuite laissé place à une forte phase ascendante sur les marchés jusqu'à fin août. Outre la politique monétaire accommodante, la reprise des marchés a été portée en particulier par l'évolution positive des cours de différents titres technologiques. En septembre et en octobre, les cours ont suivi une courbe plutôt négative. L'annonce des progrès réalisés dans la recherche de différents vaccins a permis aux marchés de renouer avec une nette progression de début novembre jusqu'à la fin de l'année. Le MSCI All Country World Index (hedged en CHF) a gagné 12.5%. L'indice directeur suisse SMI TR a atteint un rendement de +4.4%. L'indice plus large SPI TR a généré +3.8%. Grâce à la baisse des taux d'intérêt, les marchés globaux des obligations ont également enregistré une évolution favorable en 2020. Les emprunts de la Confédération par exemple (SBI Domestic Government Total Return) ont dégagé un rendement positif de 2.1%, le taux de rendement à l'échéance étant négatif. Des rendements encore plus élevés ont été réalisés dans la zone euro (FTSE EMU Government Bond Index avec 5.0% en EUR). En dépit des turbulences du premier trimestre, les obligations américaines à haut rendement (Bloomberg Barclays US Corporate High Yield en USD) ont connu une évolution réjouissante, affichant des gains de 7.1%.

Biens immobiliers Suisse

La politique monétaire souple a marqué l'évolution des valeurs sur le marché suisse de l'immobilier. Par rapport à l'année précédente, on observe une légère augmentation des logements vacants. L'indice SXI Real Estate Funds Broad TR a terminé l'année en forte hausse avec 10.8%. Les placements basés sur la valeur nette des actifs ont eux aussi suivi le mouvement hausier, bien que dans une moindre mesure. Sans surprise, l'indice CAFP a gagné du terrain avec un plus de 5.1% à la fin de l'année.

Allocation d'actifs

L'allocation stratégique d'actifs de la CPM est restée inchangée en 2020.

Catégorie	Allocation 2020 %	Stratégie %	Allocation 2019 %
Valeurs nominales	38.0	40	37.7
Actions	29.8	30	30.2
Biens immobiliers	32.2	30	32.1
Total	100	100	100

Performance de la fortune

En 2020, la performance sur l'ensemble de la fortune a dépassé l'objectif stratégique de 0.6 point de pourcentage avec un rendement de 6.5% (exercice précédent 11.9%). La différence positive s'explique par le très bon résultat relatif des biens immobiliers Suisse ainsi que des actions Suisse et des placements satellites en actions.

Le tableau ci-après indique la performance de chaque catégorie de placement (comparaison sur une et deux années). La classification repose sur la stratégie de placement en vigueur. La performance a été mesurée selon la méthode de la pondération temporelle, afin de neutraliser l'effet d'afflux et de sorties de capitaux inhérent à la méthode basée sur la capitalisation de l'évaluation de la performance, sur laquelle le responsable des placements n'a aucune influence.

Performance des catégories de placement

	2020		2019	
	CPM %	Benchmark %	CPM %	Benchmark %
Liquidités	0.5	-0.8	0.0	-0.9
Prêts	0.9	0.9	1.2	1.2
Obligations gouvernementales en CHF	1.8	2.1	4.2	4.5
Obligations non gouvernementales Suisse en CHF	0.8	0.8	3.5	3.0
Obligations Étranger en CHF	0.4	0.3	2.4	2.1
Obligations d'État ¹	4.1	4.3	4.8	4.9
Obligations d'entreprise ¹	5.6	5.3	8.0	8.1
Placements satellites en obligations ¹	3.3	3.9	9.1	4.6
Actions Suisse	5.4	3.8	30.3	30.6
Actions Étranger ²	11.1	10.3	25.3	25.1
Placements satellites en actions ¹	14.9	13.2	23.1	24.7
Biens immobiliers Suisse	8.4	5.1	7.2	5.2
Placements satellites en biens immobiliers ¹	3.3	5.1	6.2	5.2
Fortune globale	6.5	5.9	11.9	11.2

¹ Monnaies étrangères garanties

² Monnaies étrangères partiellement garanties

Chiffres-clés



Gestion de fortune

Rendement escompté découlant de la stratégie de placement

Pour maintenir un excédent des rendements dans le but de renforcer la stabilité financière, le rendement escompté doit être supérieur au montant nécessaire au respect des promesses de prestations.

Rendement moyen des dernières 3/5/10 années

Indique la hauteur de l'excédent de rendement atteint par rapport au rendement requis.

Pourcentage de transparence des frais

Indique la part des placements pour lesquels les frais de gestion de la fortune ont pu être calculés. Un pourcentage de 100 % indique que la totalité des frais de gestion de la fortune sont connus.

Frais de gestion de la fortune par CHF 100 de placements

Informe sur les frais annuel de gestion de la fortune. Ils sont indiqués en centimes ou en pour cent par 100 francs investis.

Pourcentage des placements tenant compte des aspects durables

Indique la part des placements effectués en tenant compte des critères ESG (environnementaux/ sociaux/de gouvernance).

Réserve de fluctuation de valeurs visée

La réserve de fluctuation de valeurs (RFV) sert à compenser l'évolution défavorable des marchés financiers et des capitaux. La RFV visée est déterminée sur la base des risques de placement et du niveau de sécurité choisi.

Performance moyenne sur plusieurs années

Sur l'ensemble de la fortune, la performance sur les trois dernières années – de 5.3% en rythme annualisé – dépasse l'objectif stratégique ainsi que le rendement visé nécessaire de 2.4% actuellement pour notre institution de prévoyance.

Performance par comparaison au benchmark stratégique

Jour critère 31.12.2020
en % p.a.

	3 ans	5 ans	10 ans	19 ans (depuis le 1.1.02)
Fortune globale	5.3	6.1	5.7	4.3
Stratégie (benchmark)	4.9	5.4	5.5	4.1

Couverture du risque de change

La CPM investit plus de 50% de ses placements à l'étranger, donc en monnaies étrangères. Partant du principe que les risques de change ne sont pas dédommagés à long terme, nous les couvrons pour la plupart. À la fin 2020, après couverture, 11.3% (exercice précédent 10.3%) de la fortune globale étaient exposés aux risques de change.

Risque des placements

Dans le cadre de la détermination de l'allocation stratégique d'actifs, le potentiel de risque de la stratégie de placement est également mesuré. L'écart type tient habituellement lieu d'indicateur. Le risque annualisé des placements au cours des trois dernières années s'élevait à 5.8% et est donc, avec 0.3 point de pourcentage, légèrement supérieur à l'allocation stratégique d'actifs. Depuis le début des mesures (soit 19 ans), la volatilité annuelle de la fortune globale de 4.6% était proche de celle de la stratégie de 4.4%. Dans l'ensemble, les deux périodes considérées enregistrent une légère surperformance corrigée du risque.

Placements durables

Durabilité et attitude responsable font partie intégrante de l'activité entrepreneuriale de Migros et de sa culture. En s'affiliant à l'association suisse pour des investissements responsables (ASIR), la CPM entend répondre de manière efficace à ses obligations fiduciaires en termes de critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance). La CPM est persuadée que des investissements durables et le respect des facteurs ESG dans le processus de placement peuvent améliorer le rapport entre risque et rendement dans l'intérêt des assurés, car les entreprises avec une bonne gestion des ESG semblent mieux armées contre les crises et plus rentables sur le long terme.

À compter de cet exercice, le processus de placement tient aussi spécialement compte des risques climatiques et des répercussions du changement climatique. Une stratégie climatique a ainsi été adoptée il y a un an dans le but de décarboniser les portefeuilles de titres et immobilier. Selon une mesure indépendante des émissions de CO₂ des portefeuilles d'actions et d'obligations d'entreprises, une réduction de 30% a été constatée par rapport aux indices standards. En novembre, l'Alliance climatique suisse a publié un classement climatique de 110 caisses de pensions suisses. À l'heure actuelle, la CPM figure au troisième rang des institutions de prévoyance en termes d'engagement dans une stratégie climatique avec plan de décarbonisation. Pour l'année prochaine, la CPM s'est fixé comme objectif de réduire davantage les émissions de CO₂ des actions et des obligations d'entreprises. Par ailleurs, une analyse approfondie des entreprises déployant une part élevée de leurs activités dans les secteurs de l'extraction et du traitement du charbon sera réalisée. Nous comptons nous défaire des positions concernées d'ici fin 2021.

Un concept d'implémentation a été établi pour la mise en œuvre de la stratégie de durabilité portant sur les placements dans des biens immobiliers directement détenus. Il prévoit toute une série de mesures spécifiques axées sur une réduction des émissions de CO₂. Les mesures concrètes suivantes ont été décidées en vue de décarboniser le portefeuille immobilier:

- d'ici à 2030, il s'agit d'abaisser à 9.4 kg/m² les émissions de CO₂ du portefeuille immobilier de 17.4 kg/m² actuellement.
- pour atteindre cet objectif, il convient de substituer l'énergie fossile, d'améliorer l'efficacité des installations de production d'énergie tout en diminuant la consommation de ressources et en sensibilisant les locataires à la nécessité de changer de comportement.

Évolution des différentes catégories de placement

Placements en valeurs nominales

Liquidités

Les liquidités sont gérées au moyen de placements dans des comptes courants, de dépôts à terme et d'obligations à court terme. Dans le cadre de la gestion des liquidités, ces obligations à court terme ont permis de marquer une nette avance de 1.3 point de pourcentage sur le taux du marché monétaire à trois mois CHF Eurodeposit (-0.8%).

Prêts

Les placements sont avant tout effectués sous la forme de placements directs en CHF dans des institutions publiques, des banques ou des entreprises industrielles domiciliées en Suisse. Au terme de l'exercice sous revue, les contreparties affichent une notation de A en moyenne. De plus, les prêts garantis sont accordés sous la forme d'hypothèques, et jusqu'à 10% de la catégorie peuvent également être investis sous la forme de placements privés non cotés. Dans son ensemble, la catégorie des prêts a dégagé un rendement de 0.9% en 2020.

Composition

	31.12.2020 en millions de CHF	31.12.2019 en millions de CHF
Prêts	2 144.2	1 904.2
■ dont prêts	1 609.4	1 470.2
■ dont hypothèques	483.7	389.5
■ dont placements privés	51.1	44.5

Obligations gouvernementales en CHF

Durant l'exercice sous revue, la catégorie des obligations gouvernementales en CHF a profité de la baisse continue des taux d'intérêt. Le portefeuille a généré un rendement de 1.8%, soit 0.3 point de pourcentage de moins que le SBI Domestic Government Bond Index. Ce retard résulte principalement de la sous-pondération des durées plus longues (> 10 ans), qui ont profité plus que proportionnellement des appréciations induites par les taux d'intérêt.

Obligations non gouvernementales Suisse en CHF

En 2020, la catégorie des obligations non gouvernementales Suisse en CHF a fait jeu égal avec l'indice de référence en affichant un rendement de 0.8%. Les segments de notation d'investissement grade inférieurs restent nettement surpondérés au détriment des segments de notation supérieurs (AAA/AA). Au terme de l'exercice sous revue, la durée du portefeuille s'élève à 6.1 ans (benchmark 7.4 ans) et le rendement à l'échéance à 0.0% (-0.1%).

Obligations Étranger en CHF

Avec une performance YTD de 0.4%, le portefeuille a clôturé sur une performance excédentaire de 0.1 point de pourcentage par rapport à l'indice de référence. Au terme de l'exercice, la durée des obligations Étranger en CHF de 4.0 ans est inférieure de 0.8 an à celle du benchmark. Le rendement à l'échéance s'inscrit à -0.1%, ce qui correspond au benchmark. La surpondération du segment d'investissement grade inférieur au détriment des qualités plus élevées comparativement moins rentables (AAA et AA) a été maintenue durant l'exercice sous revue.

Obligations d'État

La catégorie se compose des sous-segments pays émergents (en USD) et pays industrialisés. Ce dernier segment est investi dans les monnaies EUR, USD, GBP, CAD et DKK. Avec un rendement de 4.1%, le portefeuille fait légèrement moins bien que le benchmark (-0.2 point de pourcentage). Les effets positifs de la sélection des titres des pays émergents ont permis de compenser en partie les effets négatifs de la sélection des titres et de la tactique mise en œuvre dans le domaine des obligations en USD.

Obligations d'entreprise

Le segment des obligations d'entreprise est couvert contre le risque de change et axé sur les espaces monétaires EUR et USD, à savoir sur les régions Europe et États-Unis. Il combine des mandats de placements directs externes et internes. Avec un rendement de 5.6%, le portefeuille a terminé l'exercice sous revue avec une avance de 0.3 point de pourcentage par rapport à l'indice.

Placements satellites en obligations

La catégorie des placements satellites en obligations comporte les thèmes de placement obligations high yield, senior secured loans ainsi qu'obligations hybrides réalisés par le biais de mandats de placements directs ou collectifs. La catégorie de placement évaluée par rapport à un large indice obligataire global (Bloomberg Barclays Global Aggregate Bond Index) a dégagé une performance de 3.3%, soit 0.6 point de pourcentage de moins que le benchmark. Cette sous-performance s'explique principalement par la faible performance de la sous-catégorie des senior secured loans.

Placements en actions

Actions Suisse

La catégorie de placement des actions Suisse mesurée à l'aune du benchmark SPI global a réalisé, avec un rendement de 5.4 %, une avance de 1.6 point de pourcentage par rapport à la valeur comparative. Les cours des actions des petites entreprises ont généré des rendements supérieurs à ceux du marché global. En conséquence, la surpondération tactique des entreprises à faible capitalisation a livré une contribution positive au rendement. En outre, la sélection de titres de petites et moyennes entreprises a été couronnée de succès.

Actions Étranger (risques de change partiellement couverts)

La catégorie des actions Étranger se base sur le MSCI ACWI ex CH ESG Universal Index qui utilise, quant à lui, un système de pondération basé sur les notations ESG et exclut environ 80 titres par rapport à l'indice standard. En 2020, le portefeuille a atteint un rendement de 11.1 %, ce qui correspond à une avance de 0.8 point de pourcentage par rapport à l'indice de comparaison. Cette avance résulte principalement d'une sélection avantageuse de titres dans le sous-portefeuille américain et les marchés émergents.

Placements satellites en actions

Les placements satellites en actions comportent les thèmes de placement actions small cap, actions de marchés émergents all cap, actions monde défensif et private equity. Avec une performance de 14.9 %, la catégorie a une avance de 1.7 point de pourcentage par rapport au benchmark. Outre des effets tactiques positifs, la surperformance résulte d'une sélection positive dans la sous-catégorie small cap.

Placements dans des biens immobiliers

Biens immobiliers Suisse

La demande d'investissement dans des immeubles de rendement suisses est demeurée forte en 2020. Souvent, les biens proposés ne correspondent pas à nos objectifs de rendement. Des contrats ont été conclus portant sur des projets de logements à Muttenz, Steffisburg et Heimberg ainsi que sur l'achat d'une parcelle d'un immeuble existant à Rapperswil. En 2020, le taux de locaux vacants n'a cessé d'augmenter en Suisse sous l'effet de l'intense activité de construction et de la baisse de l'immigration. Dans notre portefeuille de biens immobiliers, les logements vacants sont en légère hausse et les surfaces commerciales vacantes en baisse. À la fin 2020, le portefeuille des biens immobiliers comptait 13 431 appartements et 325 719 m² de surfaces commerciales. Le rendement global de 8.4 % (exercice précédent 7.2 %) a dépassé le benchmark de 3.3 points de pourcentage (2.0 points de pourcentage). Le rendement global se compose du rendement net du cashflow de 3.4 points de pourcentage et du rendement lié à l'évolution de la valeur de 5.0 points de pourcentage.

Placements satellites en biens immobiliers

Les placements satellites en biens immobiliers comprennent les sous-catégories biens immobiliers Étranger, biens immobiliers CH indirects et infrastructures. Les biens immobiliers Étranger et les infrastructures font l'objet de placements collectifs diversifiés dans le monde entier, tous segments de risque confondus. Les placements indirects dans des biens immobiliers en Suisse consistent en des fondations de placement et des fonds immobiliers présentant une faible volatilité et une large diversification ainsi qu'en un investissement direct dans une société immobilière. La catégorie dans son ensemble a réalisé un rendement de 3.3 %, soit 1.8 point de pourcentage de moins par rapport à la stratégie.

Bilan

Bilan au 31 décembre	Renvoi à l'annexe n°	2020 en millions de CHF	2019 en millions de CHF
ACTIF	6.5	27 753.2	26 153.2
Placements		27 750.3	26 149.5
Actifs opérationnels		227.0	151.5
■ Caisse, avoirs à la poste, avoirs bancaires		9.2	10.8
■ Créances		217.8	140.7
<i>dont auprès de l'employeur</i>	6.9.1	97.0	71.5
Placements en capitaux		27 523.3	25 997.9
■ Liquidités		1 102.7	696.5
<i>dont auprès de l'employeur</i>	6.9.1	781.6	495.7
■ Prêts		2 144.2	1 904.2
■ Obligations		7 216.8	7 213.2
<i>dont auprès de l'employeur</i>	6.9.1	51.4	32.8
■ Actions		8 199.5	7 843.1
<i>dont auprès de l'employeur</i>	6.9.1	18.4	14.1
■ Biens immobiliers		8 860.1	8 340.9
<i>dont auprès de l'employeur</i>	6.9.1	32.5	18.2
Arrondi		0.0	0.1
Compte de régularisation actif	7.1	2.9	3.7
PASSIF		27 753.2	26 153.2
Dettes		69.2	60.4
■ Prestations de libre passage et rentes	7.2	65.6	56.6
■ Autres dettes	7.3	3.6	3.8
Compte de régularisation passif	7.4	105.0	82.4
Réserve de contributions de l'employeur	6.9.2	990.0	755.9
Provisions non techniques	7.5	0.3	0.2
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		21 803.5	21 887.2
■ Capital de prévoyance assurés actifs	5.2	11 726.3	11 853.6
■ Capital de prévoyance bénéficiaires de rentes	5.4	9 751.0	9 629.4
■ Provisions techniques	5.5	326.1	404.2
■ Arrondi		0.1	0.0
Réserve de fluctuation de valeurs	6.4	4 142.7	3 367.0
Arrondi		-0.1	0.1
Fonds libres	7.6	642.6	0.0
■ État en début de période		0.0	0.0
■ Excédent du revenu		642.6	0.0

Compte d'exploitation

	Renvoi à l'annexe n°	2020 en millions de CHF	2019 en millions de CHF
Cotisations et apports ordinaires et autres	3.2	879.9	761.9
■ Cotisations des salariés		201.4	203.3
■ Cotisations de l'employeur	3.3.2	417.7	431.5
■ Prélèvements de la réserve de contribution de l'employeur pour le financement des cotisations	6.9.2	-66.3	-2.5
■ Apports uniques et montants d'achat	3.3.2	27.1	27.9
■ Apports dans la réserve de contributions de l'employeur	6.9.2	300.0	101.6
■ Arrondi		0.0	0.1
Prestations d'entrée		209.5	185.8
■ Apports de libre passage		197.8	174.9
■ Remboursement de versements anticipés pour la propriété du logement/divorce		11.8	10.9
■ Arrondi		-0.1	0.0
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		1 089.4	947.7
Prestations réglementaires	3.1	-790.1	-758.7
■ Rentes de vieillesse		-475.7	-466.5
■ Rentes de survivants		-68.3	-68.2
■ Rentes d'invalidité		-37.8	-38.5
■ Autres prestations réglementaires	3.3.3	-12.9	-18.0
■ Prestations en capital à la retraite	3.3.3	-172.0	-144.0
■ Prestations en capital en cas de décès	3.3.3	-23.4	-23.4
■ Arrondi		0.0	-0.1
Prestations de sortie	3.4	-374.3	-397.7
■ Prestations de libre passage en cas de sortie		-337.9	-368.3
■ Transfert de fonds supplémentaires en cas de sortie collective		-7.3	-6.1
■ Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce		-29.1	-23.3
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-1 164.4	-1 156.4
Constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserve de contribution		-150.0	-2 016.0
■ Dissolution/constitution (-) de capitaux de prévoyance assurés actifs	5.2	131.9	-1 382.1
■ Constitution de capitaux de prévoyance bénéficiaires de rentes	5.4	-121.7	-565.9
■ Dissolution de provisions techniques	5.5	78.1	46.2
■ Rémunération du capital d'épargne	5.2.2 - 5.2.5	-4.6	-15.1
■ Constitution de la réserve de contributions de l'employeur	6.9.2	-233.7	-99.1
Charges d'assurance		-2.7	-2.4
■ Cotisations au fonds de garantie		-2.7	-2.4
Arrondi		-0.1	0.1
Résultat net de l'activité d'assurance		-227.8	-2 227.0
Résultat net de l'activité des placements		1 653.0	2 774.3
■ Résultat Activité des placements		1 743.6	2 863.2
Actifs opérationnels	6.8.1	0.4	0.4
Liquidités	6.8.2	20.9	-0.3
Prêts	6.8.3	19.7	20.7
Obligations	6.8.4	255.0	525.3
Actions	6.8.5	816.2	1 720.8
Biens immobiliers	6.8.6	631.4	596.3
■ Charges d'intérêts	6.8.7	-0.9	-0.9
■ Frais d'administration des placements	6.8.8	-89.6	-88.0
■ Arrondi		-0.1	0.0
Dissolution provisions non techniques	7.5	0.0	0.0
Frais d'administration	7.7	-7.0	-7.5
■ Administration générale		-6.6	-7.1
■ Organe de révision/expert en matière de prévoyance professionnelle		-0.4	-0.3
■ Autorités de surveillance		-0.1	-0.1
■ Arrondi		0.1	0.0
Excédent du revenu avant modification de la réserve de fluctuation de valeurs		1 418.2	539.8
Constitution de la réserve de fluctuation de valeurs	6.4	-775.6	-539.8
Excédent du revenu		642.6	0.0

Annexe aux comptes annuels

1. Principes et organisation

1.1 Indications générales

Forme juridique et objet	La Caisse de pensions Migros (CPM) est une fondation au sens des art. 80 suiv. CC, art. 331 CO et art. 48 al. 2 LPP. Elle a pour objet la prévoyance professionnelle dans le cadre de la LPP et de ses dispositions d'application afin de prémunir les salariés du groupe Migros ainsi que les membres de leur famille et survivants contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès.	
Inscription à la LPP et au fonds de garantie	La CPM est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle auprès des autorités de surveillance du canton de Zurich et auprès du fonds de garantie sous ZH 365.	
Bases	<p>Acte de fondation approuvé par les autorités de surveillance le 16.6.2015</p> <p>Règlement de prévoyance de la CPM, valable depuis le 1.1.2019</p> <p>Règlement de prévoyance pour les enseignantes et enseignants des Écoles-clubs et des centres de sport et de loisirs de la communauté-M, valable depuis le 1.1.2019</p> <p>Règlement d'organisation, valable depuis le 25.3.2015</p> <p>Règlement de placement, valable depuis le 1.1.2019</p> <p>Ordonnance sur le règlement de placement, valable depuis le 1.1.2020</p> <p>Règlement relatif à la constitution de provisions et de réserves de fluctuation, valable depuis le 31.12.2019</p> <p>Règlement sur la liquidation partielle, valable depuis le 1.1.2012</p> <p>Règlement sur le respect des prescriptions de la LPP en matière de loyauté et d'intégrité (RELIB), valable depuis le 21.3.2019</p> <p>Règlement pour l'élection des délégués des salariés et des salariés membres du conseil de fondation, valable depuis le 25.3.2015</p> <p>Règlement pour la nomination des représentants des employeurs à la CPM, valable depuis le 25.3.2015</p> <p>Règlement pour la nomination des délégués des bénéficiaires de rentes à l'assemblée des délégués et pour l'élection des représentants des bénéficiaires de rentes au conseil de fondation, valable à partir du 25.3.2015</p> <p>Directives relatives à l'exercice des droits de vote (ORAb), valables depuis le 1.11.2018</p>	
Autorité de surveillance	Autorité de surveillance LPP et des fondations du canton de Zurich, 8090 Zurich	
Direction	Christoph Ryter Sergio Campigotto Philipp Küng Adrian Ryser Reto Schär	Directeur Directeur adjoint, responsable Administration Responsable Assurance Responsable Asset Management Responsable Biens immobiliers Suisse
Siège	Caisse de pensions Migros Wiesenstrasse 15, 8952 Schlieren Tél. 044 436 81 11 www.mpk.ch infobox@mpk.ch	

Comptes annuels

Indication des experts et conseillers consultés (art. 51c al. 4 LPP)

Organe de révision	PricewaterhouseCoopers SA, 8050 Zurich Claudio Notter (réviseur responsable)
Expert en matière de prévoyance professionnelle	Libera SA, 8022 Zurich, partenaire contractuel Jürg Walter, expert en caisses de pensions SKPE, expert en charge Samuel Blum, expert en caisses de pensions SKPE, expert en charge
Controlling des investissements et comptabilité titres	Complementa Investment-Controlling AG, 9015 Saint-Gall, Thomas Breitenmoser
Conseil asset liability	Ortec Finance AG, 8808 Pfäffikon SZ, Andrea Funk, senior consultant
Dépositaire	Pictet & Cie, 1211 Genève UBS SA, 8098 Zurich

Habilitation des gestionnaires de fortune au sens de l'art. 48f OPP 2

Catégorie de placement	Gestionnaires de fortune	Habilitation
Liquidités	Direction CPM	BVS
Prêts (y compris placements collectifs)	Direction CPM	BVS
Prêts, part hypothèques placements directs	BC de Glaris / UBS SA	FINMA
Obligations gouvernementales en CHF	CPM-AST	CHS PP
Obligations non gouvernementales Suisse en CHF	CPM-AST	CHS PP
Obligations Étranger en CHF	CPM-AST	CHS PP
Obligations d'État	CPM-AST	CHS PP
Obligations d'entreprise	Direction CPM	BVS
Obligations d'entreprise	CPM-AST	CHS PP
Placements satellites en obligations	Direction CPM	BVS
Actions Suisse	CPM-AST	CHS PP
Actions Étranger	CPM-AST	CHS PP
Placements satellites en actions	Direction CPM	BVS
Biens immobiliers Suisse	CPM-AST	CHS PP
Placements satellites en biens immobiliers	Direction CPM	BVS
Couverture du risque de change portefeuille global	Direction CPM	BVS

CPM-AST
BVS
FINMA
CHS PP

Fondation de placement de la Caisse de pensions Migros
Autorité de surveillance LPP et des fondations du canton de Zurich, 8090 Zurich
Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers, 3003 Berne
Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle, 3001 Berne

Organes Mandat 2019–2022

L'assemblée des délégués	100 membres, dont 57 représentants des salariés, 33 représentants des employeurs et 10 représentants des bénéficiaires de rentes. La composition de l'assemblée des délégués est indiquée sur la liste séparée des deux pages suivantes.	
Le conseil de fondation	22 membres, dont 11 représentants des salariés, 10 représentants des employeurs et 1 représentant des bénéficiaires de rentes	
Représentants des employeurs	Jörg Zulauf	Président, signature collective Migros-Genossenschafts-Bund
	Peter Brändle (jusqu'au 19.3.2020) Anton Chatelan (depuis le 14.5.2020) Rosy Croce Philippe Knüsel Sarah Kreienbühl Martin Lutz Markus Maag (depuis le 1.5.2020) Felix Meyer (jusqu'au 30.6.2020) Dr Harald Nedwed (jusqu'au 30.4.2020) Stefano Patrignani (jusqu'au 30.6.2020) Guido Rast (depuis le 1.7.2020) Verena Steiger Thomas Truninger (depuis le 1.7.2020)	Midor AG Société Coopérative Migros Vaud Società Cooperativa Migros Ticino Chocolat Frey AG Migros-Genossenschafts-Bund Genossenschaft Migros Ostschweiz Migros Bank Genossenschaft Migros Luzern Migros Bank Genossenschaft Migros Basel Genossenschaft Migros Luzern Genossenschaft Migros Zürich Genossenschaft Migros Basel
Représentants des salariés	Urs Bender	Vice-président, signature collective Genossenschaft Migros Zürich
	Marcel Gähwiler Marie Gonzalez Jürg Hochuli Josefa Jäggi Kurt Krummenacher Thomas Lehmann (depuis le 9.9.2020) Peter Meyer Nadia Prota (jusqu'au 8.9.2020) André Soguel Rolli Stirnimann Thomas Zürcher	Micarna SA Estavayer Lait SA Chocolat Frey AG Migros Bank Genossenschaft Migros Luzern Migros Verteilzentrum Suhr AG Genossenschaft Migros Aare Midor AG Société Coopérative Migros Neuchâtel-Fribourg Genossenschaft Migros Basel Migrol AG
Représentant des bénéficiaires de rentes (sans droit de vote)	Willi Kemmler	avant Migros-Genossenschafts-Bund
Comités	Comité des placements (voir annexe, chiffre 6.1) Comité de prévoyance (voir annexe, chiffre 3.3.1)	

Assemblée des délégués au 31 décembre 2020

Représentants des salariés

1 Arn Priska	Genossenschaft Migros Aare	38 Pellegrini Dario	Società Cooperativa Migros Ticino
2 Balsiger Andreas	Genossenschaft Migros Luzern	39 Pidoux Natalie	Estavayer Lait SA
3 Bärtsch Peter	Genossenschaft Migros Luzern	40 Plüss Heidi	Migros-Verteilbetrieb Neuendorf AG
4 Baumann Alfred	Genossenschaft Migros Ostschweiz	41 Preute Frank	Genossenschaft Migros Zürich
5 Bechtiger Tanja	migrolino ag	42 Riedo Nicolas	Société Coopérative Migros Neuchâtel-Fribourg
6 Berek Michael	Jowa AG	43 Ritzmann Emanuel	Chocolat Frey AG
7 Capuano Sonia	Société Coopérative Migros Vaud	44 Robert-Nicoud Marilyn	Société Coopérative Migros Neuchâtel-Fribourg
8 de Stefani Sandro	Migros-Pensionskasse	45 Rubino Loris	Migros-Verteilbetrieb Neuendorf AG
9 Demmler Marcus	Migros Bank	46 Ryser Jürg	Genossenschaft Migros Aare
10 Dusek Ivana	Migros Bank	47 Schaller Monika	Midor AG
11 Eggenberger Niklaus	Migros-Genossenschafts-Bund	48 Sebele Michel	Migros-Genossenschafts-Bund
12 Fess Tanja	Mibelle AG	49 Streun Julien	Mifa AG Frenkendorf
13 Fischer Daniel	Genossenschaft Migros Aare	50 Tami Baas Giovanna	Società Cooperativa Migros Ticino
14 Frey Rolf	Migros Verteilzentrum Suhr AG	51 Terretaz Danielle	Société Coopérative Migros Valais
15 Gartner Monika	Bischofszell Nahrungsmittel AG	52 Tiberghien Grégoire	Société Coopérative Migros Genève
16 Gisi Nicole	Delica AG	53 Vieira Rodrigo	Société Coopérative Migros Vaud
17 Hengartner Michael	Genossenschaft Migros Ostschweiz	54 Weber Thomas	Genossenschaft Migros Basel
18 Holdener Oskar	Genossenschaft Migros Luzern	55 Wiederkehr-Luther Christine	Migros-Genossenschafts-Bund
19 Huber Urs	Migrol AG	56 Zeier Urs	Genossenschaft Migros Zürich
20 Hunziker Annamarie	Chocolat Frey AG	57 Zürcher Margreth	Genossenschaft Migros Aare
21 Insalaco Carmelo	Genossenschaft Migros Aare		
22 Jayet Cédric	Mifroma SA		
23 Jeger Luzia	Genossenschaft Migros Basel		
24 Jenny Micheline	Micarna SA		
25 Killer Monika	Jowa AG		
26 Kistler Jeanette	Micarna SA		
27 Koller Heidi	Bischofszell Nahrungsmittel AG		
28 Leitao Armand	Société Coopérative Migros Genève		
29 Leuthold Silvia	Ex Libris AG		
30 Litschauer Brigitte	Genossenschaft Migros Zürich		
31 Lugon Moulin Bénédicte	Société Coopérative Migros Valais		
32 Martinelli Samantha	Ferrovio Monte Generoso SA		
33 Mayoraz Stéphane	Aproz Sources Minérales SA		
34 Meier Werner	Genossenschaft Migros Zürich		
35 Mettler Daniel	Genossenschaft Migros Ostschweiz		
36 Nigg Jürg	Genossenschaft Migros Ostschweiz		
37 Pagnamenta Sandro	M-Industrie AG		

Représentants des employeurs

1	Arpagaus Annina	Migros-Genossenschafts-Bund
2	Baumann-Marie Louise	migrolino ag
3	Beutler Fredi	Jowa AG
4	Bösch Heidi	Genossenschaft Migros Ostschweiz
5	Carrard Jérôme	Micarna SA
6	Dussey Nicolas	Société Coopérative Migros Genève
7	Ebner Marita	Ausgleichskasse der Migros-Betriebe
8	Fortunato Vito	Migros-Genossenschafts-Bund
9	Gamba Andrea	Società Cooperativa Migros Ticino
10	Girod David	Migros-Genossenschafts-Bund
11	Gruskovnjak Senta	Mifa AG Frenkendorf
12	Héritier Daniel	Société Coopérative Migros Neuchâtel-Fribourg
13	Keller Christian	Genossenschaft Migros Zürich
14	Kocsis Attila	Genossenschaft Migros Aare
15	König Beat	Bischofszell Nahrungsmittel AG
16	Kopp Andreas	Migros-Verteilbetrieb Neuendorf AG
17	Kron Reto	Genossenschaft Migros Luzern
18	Lang André	Migrol AG
19	Meier-Hobmeier Birgit	Genossenschaft Migros Aare
20	Meyer Michael	Migros-Genossenschafts-Bund
21	Meyer Thomas	Migros-Genossenschafts-Bund
22	Müller Daniel	Genossenschaft Migros Basel
23	Nigg Robin	Société Coopérative Migros Vaud
24	Parolini Reto	Migros-Genossenschafts-Bund
25	Röck Thomas	Migros Verteilzentrum Suhr AG
26	Röthlin Daniel	Ex Libris AG
27	Schaad Patrick	Migros Bank
28	Schoreret Maurice	Aproz Sources Minérales SA
29	Schuerpf Roland	Genossenschaft Migros Ostschweiz
30	Supan Patrick	Migros-Genossenschafts-Bund
31	Vogel Olivier	Migros-Genossenschafts-Bund
32	Zumofen Thomas	Société Coopérative Migros Valais
33	Zurmühle Felix	Midor AG

Représentants des bénéficiaires de rentes

		<i>Anciennement</i>
1	Gander Dominique	Société Coopérative Migros Valais
2	Gremaud Philippe	Société Coopérative Migros Vaud
3	Kemmler Willi	Migros-Genossenschafts-Bund
4	Löffler Dietmar	Jowa AG
5	Schmid Alfred	Migros-Genossenschafts-Bund
6	Schwander Ursula	Micarna SA
7	Schweizer Paul	Genossenschaft Migros Ostschweiz
8	Stolz Urs	Genossenschaft Migros Zürich
9	Wild Jean-Frédy	Société Coopérative Migros Neuchâtel-Fribourg
10	Zimmermann Erich	Mifa AG Frenkendorf

Comptes annuels

1.2 Employeurs affiliés

Effectif des assurés au 31 décembre	Assurés actifs			Bénéficiaires de rentes			Total		
	2020	2019	+/-	2020	2019	+/-	2020	2019	+/-
Activ Fitness AG, 8050 Zürich (sortie le 30.6.20)	0	1	-1	0	0	0	0	1	-1
1 Anlagestiftung der Migros-Pensionskasse, 8952 Schlieren	6	6	0	0	0	0	6	6	0
2 Aproz Sources Minérales SA, 1994 Aproz	158	152	6	101	99	2	259	251	8
3 Ausgleichskasse der Migros-Betriebe, 8952 Schlieren	11	12	-1	10	10	0	21	22	-1
4 Bischofszell Nahrungsmittel AG, 9220 Bischofszell	945	957	-12	469	475	-6	1 414	1 432	-18
5 Centre Balexert SA, 1214 Vernier	26	30	-4	19	20	-1	45	50	-5
6 Chocolat Frey AG, 5033 Buchs	700	820	-120	416	411	5	1 116	1 231	-115
7 Delica AG, 4127 Birsfelden	393	398	-5	238	241	-3	631	639	-8
8 Estavayer Lait SA, 1470 Estavayer-le-Lac	591	577	14	381	378	3	972	955	17
9 Ex Libris AG, 8953 Dietikon	171	164	7	95	100	-5	266	264	2
10 Ferrovia Monte Generoso SA, 6825 Capolago	35	34	1	14	14	0	49	48	1
11 Genossenschaft Migros Aare, 3321 Schönbühl	7 612	7 757	-145	4 011	3 968	43	11 623	11 725	-102
12 Genossenschaft Migros Basel, 4002 Basel	2 455	2 556	-101	1 766	1 731	35	4 221	4 287	-66
13 Genossenschaft Migros Luzern, 6036 Dierikon	3 513	3 445	68	1 624	1 574	50	5 137	5 019	118
14 Genossenschaft Migros Ostschweiz, 9201 Gossau	5 776	6 117	-341	3 684	3 682	2	9 460	9 799	-339
15 Genossenschaft Migros Zürich, 8021 Zürich	6 358	6 468	-110	3 630	3 554	76	9 988	10 022	-34
16 Jowa AG, 8604 Volketswil	2 860	2 898	-38	1 773	1 762	11	4 633	4 660	-27
Liegenschaften-Betrieb AG, 8031 Zürich (sortie le 29.2.20)	0	117	-117	0	39	-39	0	156	-156
17 M-Industrie AG, 8005 Zürich	159	93	66	2	0	2	161	93	68
18 Mibelle AG, 5033 Buchs	453	482	-29	171	166	5	624	648	-24
19 Micarna SA, 1784 Courtepin	2 523	2 569	-46	1 114	1 105	9	3 637	3 674	-37
20 Midor AG, 8706 Meilen	567	579	-12	379	383	-4	946	962	-16
21 Mifa AG Frenkendorf, 4402 Frenkendorf	261	248	13	140	142	-2	401	390	11
22 Mifroma SA, 1670 Ursy	247	250	-3	144	146	-2	391	396	-5
23 Migrol AG, 8048 Zürich	210	201	9	160	160	0	370	361	9
24 migrolino AG, 5034 Suhr	163	145	18	6	4	2	169	149	20
25 Migros Bank, 8023 Zürich	1 547	1 490	57	403	377	26	1 950	1 867	83
26 Migros Digital Solutions AG, 8002 Zürich	3	3	0	0	0	0	3	3	0
27 Migros-Genossenschafts-Bund, 8031 Zürich	2 749	2 546	203	1 067	1 000	67	3 816	3 546	270
28 Migros-Pensionskasse, 8952 Schlieren	246	245	1	175	174	1	421	419	2
29 Migros-Verteilbetrieb Neuendorf AG, 4623 Neuendorf	1 083	1 109	-26	638	617	21	1 721	1 726	-5
30 Migros Verteilzentrum Suhr AG, 5034 Suhr	440	437	3	144	135	9	584	572	12
31 MiSENSO AG, 8005 Zürich (depuis le 1.10.20)	4	0	4	0	0	0	4	0	4
32 Mitreva AG, 8048 Zürich	39	40	-1	25	25	0	64	65	-1
33 ONE Training Center AG, 6210 Sursee	3	3	0	0	0	0	3	3	0
34 primetrust AG, 5034 Suhr	30	22	8	0	0	0	30	22	8
35 Riseria Taverne SA, 6807 Taverne	23	24	-1	25	26	-1	48	50	-2
36 Società Cooperativa fra produttori e consumatori Migros Ticino, 6592 S. Antonino	1 181	1 194	-13	798	790	8	1 979	1 984	-5
37 Société Coopérative Migros Genève, 1227 Carouge	2 255	2 416	-161	1 772	1 707	65	4 027	4 123	-96
38 Société Coopérative Migros Neuchâtel-Fribourg, 2074 Marin	1 669	1 712	-43	1 169	1 181	-12	2 838	2 893	-55
39 Société Coopérative Migros Valais, 1920 Martigny	1 174	1 215	-41	688	673	15	1 862	1 888	-26
40 Société Coopérative Migros Vaud, 1024 Ecublens	2 399	2 387	12	1 842	1 863	-21	4 241	4 250	-9
Stiftung für Sprach- & Bildungszentren, 8038 Zürich (sortie le 31.3.20)	0	0	0	0	18	-18	0	18	-18
41 Stiftung «im Grüene», 8803 Rüslikon	37	39	-2	23	25	-2	60	64	-4
Membres individuels et autres	1	1	0	663	689	-26	664	690	-26
Total	51 076	51 959	-883	29 779	29 464	315	80 855	81 423	-568
Comptages multiples:									
■ invalidité partielle				-242	-255				
■ retraites partielles				-51	-53				
■ deuxième rapport d'assurance				-565	-559				
Total				-858	-867				
Total moins comptages multiples	51 076	51 959	-883	28 921	28 597	324	79 997	80 556	-559

Les sorties en suspens et les retraites au 31 décembre ne figurent plus dans l'effectif des assurés actifs de l'année concernée. Les rentes avec début de versement au 1^{er} janvier de l'année suivante sont prises en considération dans les bénéficiaires de rentes de l'exercice sous revue.

1.2.1 Liquidations partielles

Le conseil de fondation évalue en permanence, conjointement avec les employeurs affiliés, si certains faits laissent présager une liquidation partielle.

Chocolat Frey AG

Au 31 décembre 2019, l'effectif de Chocolat Frey AG comptait 107 assurés du secteur partiel Promotion et marketing événementiel (TMI), qui ont quitté l'entreprise à la même date. En parallèle au départ en collectif partiel du personnel de bureau TMI au 30 avril 2019, cette sortie a entraîné une liquidation partielle au 31 décembre 2019. La liquidation partielle a été entièrement terminée durant l'exercice sous revue.

1.2.2 Autres changements auprès des employeurs affiliés

Activ Fitness AG

Les membres de la direction d'Activ Fitness AG ont été assurés auprès de la CPM avec effet au 1^{er} septembre 2016. La seule personne encore assurée auprès de la CPM a pris une retraite partielle au 30 juin 2020 et est employée à temps partiel auprès de la coopérative Migros Zurich depuis le 1^{er} juillet 2020. À l'avenir, aucun autre membre de la direction ne sera plus assuré auprès de la CPM. En ce qui concerne la prévoyance professionnelle, Activ Fitness AG et la CPM ont convenu d'un commun accord de mettre un terme au contrat d'affiliation au 30 juin. La seule personne encore assurée auprès de la CPM a été transférée comme assuré travaillant à temps partiel et comme retraité partiel dans l'assurance collective de la coopérative Migros Zurich et reste assurée auprès de la CPM par le biais du contrat d'affiliation.

Coopérative Migros Suisse orientale

Le projet Crossfit a entraîné des départs de personnel dans la centrale de la coopérative Migros Suisse orientale ainsi que la vente des secteurs d'activité MFIT au 1^{er} janvier 2020 et celle de 15 restaurants Chickeria durant l'exercice sous revue. Les dernières sorties collectives ont eu lieu au 31 décembre 2020. Les valeurs minimales exigées selon le règlement sur la liquidation partielle n'ont pas été atteintes.

Liegenschaften-Betrieb AG

Le personnel de Liegenschaften-Betrieb AG (Lib-AG), Zurich, a été transféré auprès de la Fédération des coopératives Migros (FCM) au 1^{er} mars 2020. Par conséquent, la convention d'affiliation a pris fin le 29 février 2020. Tous les assurés actifs et les bénéficiaires de rentes de Lib-AG ont intégré l'assurance collective de la FCM au 1^{er} mars 2020. Ils restent ainsi assurés auprès de la CPM par le biais de cette convention d'affiliation.

Migros Fachmarkt AG

En tant que société de services, Migros Fachmarkt AG offre des prestations centralisées aux commerces spécialisés Do it + Garden, Melectronics, Micasa, SportXX et OBI. Le lancement opérationnel de Migros Fachmarkt AG a lieu le 1^{er} janvier 2021. Le conseil de fondation a approuvé le contrat d'affiliation avec la même date d'entrée en vigueur.

Fédération des coopératives Migros

La Fédération des coopératives Migros a vendu le centre commercial Glatt à Wallisellen (ZH) au 1^{er} octobre 2020. Cette vente a entraîné la sortie collective de quelque 50 assurés en deux étapes, respectivement au 30 septembre 2020 et au 30 septembre 2021. Du point de vue actuel, les valeurs minimales exigées selon le règlement sur la liquidation partielle n'ont pas été atteintes. L'évaluation définitive interviendra au terme de la restructuration.

MiSENSE SA

En tant que système shop in shop dans les surfaces de vente des succursales MMM, MiSENSE SA propose un service de vente et de conseil pour lunettes, lentilles de contact et appareils auditifs et fait partie du groupe Migros. Le conseil de fondation a donc approuvé le contrat d'affiliation avec MiSENSE SA au 1^{er} octobre 2020. Sont assurés les membres de la direction. En ce qui concerne la prévoyance professionnelle, les autres collaborateurs sont assurés auprès de la fondation commune Prévoyance in globo^M.

Fondation pour les centres linguistiques et de formation

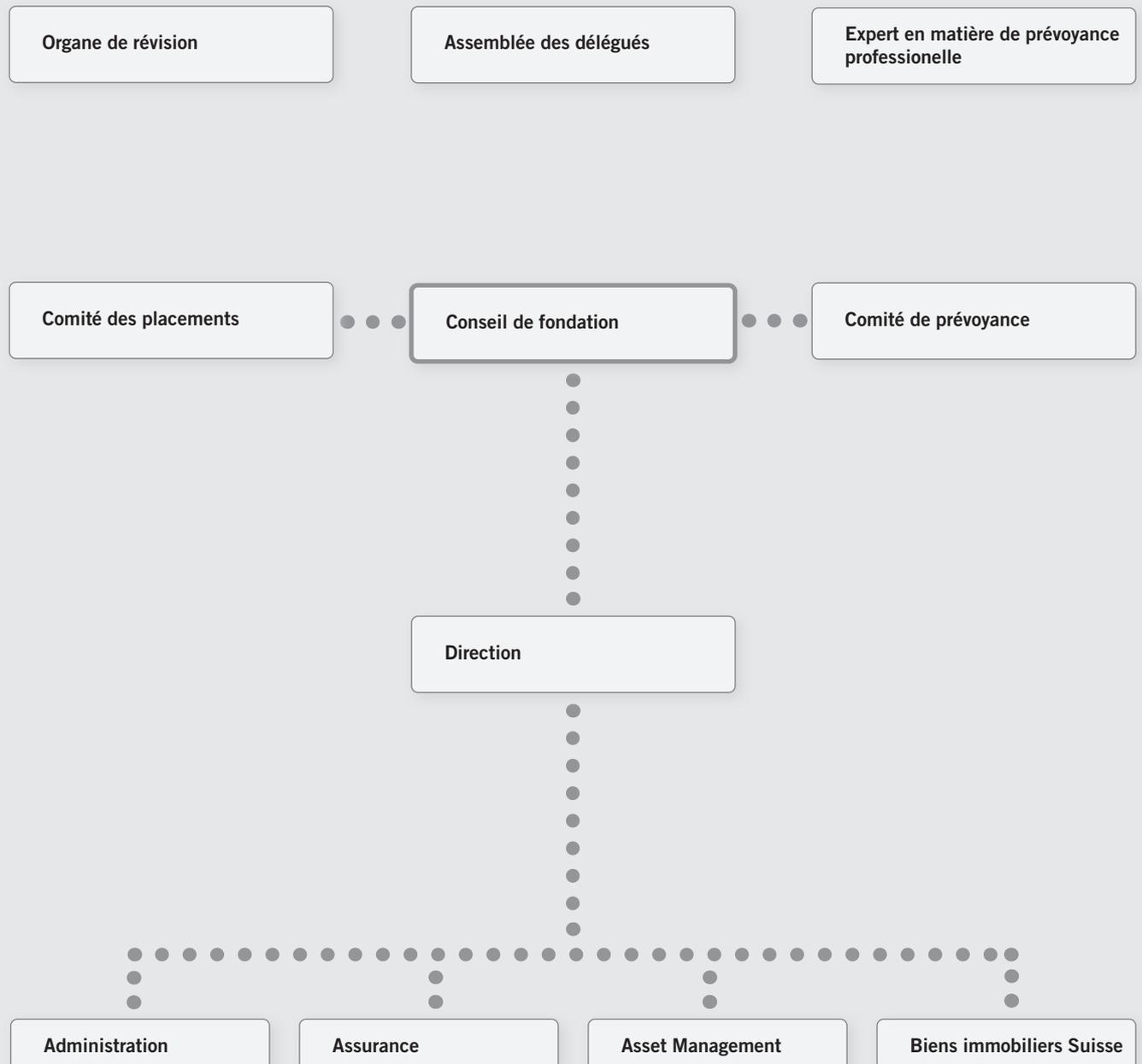
En 2018, la Stiftung für Sprach- und Bildungszentren (SSUB) a vendu ses activités sous la marque Eurocentres. La fondation n'emploie plus de personnel. Pour la prévoyance professionnelle, la SSUB, la FCM et la CPM ont convenu d'un commun accord de mettre un terme au contrat d'affiliation entre la SSUB et la CPM au 31 mars 2020. Tous les bénéficiaires de rentes de la SSUB ont intégré l'assurance collective de la FCM au 1^{er} avril 2020 et demeurent assurés auprès de la CPM par le biais du contrat d'affiliation de la FCM.

Différentes coopératives

Quelque 300 collaboratrices et collaborateurs employés dans cinq coopératives Migros différentes étaient concernés par la vente de la marque de meubles Interio. Les succursales Interio ont été vendues à différentes entreprises au cours des deuxième et troisième trimestres 2020. Les dernières ventes ont eu lieu le 30 septembre 2020. Les valeurs minimales exigées selon le règlement sur la liquidation partielle n'ont pas été atteintes.

Comptes annuels

1.3 Organigramme



2. Membres actifs et bénéficiaires de rentes

2.1 Assurés actifs

Assurance risque

À la fin 2020, au total 497 personnes (exercices précédent 462) étaient assurées dans le cadre de l'assurance risque, dont 217 hommes et 280 femmes.

Assurance complète

	Hommes	Femmes	Total	Exercice précédent	Variation
1^{er} janvier 2020	23 425	28 072	51 497	48 328	3 169
Corrections diverses <i>(sorties en suspens exercice précédent/effacés/changement d'employeur)</i>	118	67	185	4 943	-4 758
Entrées	2 912	3 257	6 169	6 387	-218
Sorties	2 510	3 014	5 524	6 726	-1 202
Décès	28	19	47	39	8
Départs à la retraite	685	802	1 487	1 180	307
Cas d'invalidité	99	115	214	216	-2
Total des départs	3 322	3 950	7 272	8 161	-889
Variation par rapport à l'exercice précédent	-292	-626	-918	3 169	-4 087
31 décembre 2020	23 133	27 446	50 579	51 497	-918
■ <i>dont plan pour les enseignants</i>	293	998	1 291	1 286	5

2.2 Bénéficiaires de rentes

	Rentes de retraite	Rentes d'invalidité	Rentes de conjoint/ partenaire	Rentes d'enfant de bénéficiaires de rentes de retraite	Rentes d'enfant de bénéficiaires de rentes d'invalidité	Rentes d'orphelin	Total
1^{er} janvier 2020	21 905	2 424	3 921	235	768	211	29 464
Corrections diverses <i>(variation exercice précédent/changement d'employeur)</i>	290	66	-2	40	63	17	474
Nouvelles entrées	879	58	160	73	24	10	1 204
Total des entrées	1 169	124	158	113	87	27	1 678
Décès	691	14	194	0	0	0	899
Rentes suspendues	36	0	0	0	0	0	36
Fin de droit	0	180	8	75	129	36	428
Total des départs	727	194	202	75	129	36	1 363
Variation par rapport à l'exercice précédent	442	-70	-44	38	-42	-9	315
31 décembre 2020	22 347	2 354	3 877	273	726	202	29 779
■ <i>dont hommes</i>	9 833	919	583	138	339	98	11 910
■ <i>dont femmes</i>	12 514	1 435	3 294	135	387	104	17 869

3. Nature de l'application du but

3.1 Explications des règlements de prévoyance

La CPM a édicté un règlement de prévoyance selon la primauté des prestations (règlement de prévoyance CPM) et un règlement de prévoyance selon la primauté des cotisations pour les enseignants des Écoles-clubs et des centres de sport et de loisirs. Les principaux éléments de ces documents figurent ci-après. Les règlements de prévoyance sont disponibles dans Internet sur www.mpk.ch.

	Règlement de prévoyance CPM	Règlement de prévoyance pour les enseignants
Champ d'application	Collaborateurs des entreprises de la communauté-M qui ont conclu une convention d'affiliation avec la CPM. En sont exclus les enseignants des Écoles-clubs et des centres de sport et de loisirs.	Enseignants des Écoles-clubs et des centres de sport et de loisirs.
Définitions		
Affiliation à la caisse de pensions	Les collaborateurs à partir de 17 ans dont le revenu annuel dépasse le salaire minimal LPP sont soumis à l'obligation de s'assurer. Jusqu'à l'âge de 19 ans, les collaborateurs sont assurés contre le risque (invalidité et décès), puis admis dans l'assurance complète (vieillesse, invalidité et décès).	
Retraite ordinaire	64 ans pour les femmes et les hommes. Retraite anticipée possible à partir de 58 ans. Retraite partielle possible en cas de réduction du taux d'occupation d'au moins 20%.	
Déduction de coordination	30 % du revenu global, au plus toutefois le montant de la rente AVS maximale.	30 % du revenu global.
Revenu soumis à cotisation	Revenu global moins la déduction de coordination.	
Revenu assuré	Revenu soumis à cotisation de l'année en cours.	
	<ul style="list-style-type: none"> ■ À partir de 52 ans: moyenne du revenu soumis à cotisation à partir de 51 ans. ■ À partir de 55 ans: moyenne des quatre revenus les plus élevés soumis à cotisation à partir de 51 ans. 	
Bonifications de vieillesse en % du revenu assuré	Âge	Bonification de vieillesse
	20–29	16.5 %
	30–34	17.5 %
	35–39	18.5 %
	40–44	19.5 %
	45–49	21.5 %
	50–54	24.5 %
	55–64	27.5 %
Prestations de retraite		
Rente de vieillesse	Par année d'assurance, 1.56 % du revenu assuré; réduction en cas de retraite anticipée, augmentation en cas de retraite différée.	Avoir de vieillesse disponible au moment de la retraite, multiplié par le taux de conversion applicable (5.5 % à l'âge de 64 ans).
Capital à la place d'une rente	Sous observation d'un préavis d'un mois, la totalité de la prestation de retraite ou une partie de la prestation peut être retirée sous forme de capital.	
Rente de remplacement AVS-Migros à partir de 64 ans (pour les hommes)	Prestation financée par l'employeur versée conformément au calcul de la rente de vieillesse AVS au moment de la retraite après 18 années complètes de cotisation. Une réduction intervient si la période de cotisation est inférieure à 18 années. En cas de versement du capital en lieu et place de la rente de retraite, le capital est réduit en conséquence.	
Rentes d'enfant de bénéficiaires de rentes de retraite	20 % de la rente de retraite.	

	Règlement de prévoyance CPM	Règlement de prévoyance pour les enseignants
Prestations d'invalidité		
Rente d'invalidité	70 % de la rente de retraite expectative, complétée par un supplément de 0.5 point de pourcentage de la rente de retraite expectative par année d'assurance acquise en assurance complète.	80 % de la rente de retraite prévue.
	Rente partielle selon la classification de l'assurance-invalidité fédérale.	
Rentes d'enfant de bénéficiaires de rentes d'invalidité	20 % de la rente d'invalidité.	
Prestations de survivants		
Rente de conjoint, de partenaire	66⅔ % de la rente de retraite expectative ou de la rente de retraite ou d'invalidité perçue par la personne assurée.	66⅔ % de la rente de retraite prévue ou de la rente de retraite ou d'invalidité perçue par la personne assurée.
Rente d'orphelin	20 % de la rente de retraite prévue ou de la rente de retraite ou d'invalidité perçue par la personne assurée.	

3.2 Financement/méthode de financement

Jusqu'à la fin de l'année de leur 19^e anniversaire, les personnes assurées versent 1.5 % et l'employeur 3.0 % du revenu soumis à cotisation pour la couverture des risques invalidité et décès. À partir du 1^{er} janvier qui suit le 19^e anniversaire, des cotisations moyennes indépendantes de l'âge sont prélevées pour l'assurance complète. Elles s'élèvent toujours à 8.5 % du revenu soumis à cotisation pour les assurés et à 14.5 % pour les employeurs.

Pour garantir le financement des augmentations de salaire, les entreprises versent une cotisation annuelle supplémentaire de 2.5 % de la somme des revenus soumis à cotisation de tous les assurés en assurance complète. Celle-ci couvre l'augmentation du revenu assuré conformément au tableau ci-après. Si le pourcentage d'augmentation du revenu assuré dépasse ces limites, le financement est à la charge de l'assuré. Font exception les revenus globaux (taux d'occupation de 100 %) qui, après augmentation, sont inférieurs à CHF 65 000 par année. Tant que, à la clôture du bilan, la provision pour l'assurance complémentaire des augmentations de salaire s'élève à 5 % du revenu soumis à cotisation, la limitation de l'assurance des augmentations de salaire est supprimée.

Âge	Augmentation du revenu assuré couverte par la cotisation annuelle en %
19–24	5.0
25–44	3.0
45–70	1.0

Les participations au chiffre d'affaires et bonus irréguliers, qui ne sont pas assurés dans le revenu global, peuvent être assurés dans un plan d'assurance complémentaire prévoyant une prestation en capital. À cet effet, les assurés et employeurs versent chacun 5 % de la part de salaire assurée. L'employeur finance en outre la rente de remplacement AVS-M et prend en charge les frais d'administration de 1.75 % sur la somme des cotisations versées par lui et ses assurés.

3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance

3.3.1 Membres du comité de prévoyance (mandat de 2019 à 2022)

Urs Bender	Membre (RS)	
Sarah Kreienbühl	Membre (RE)	
Martin Lutz	Membre (RE)	
Peter Meyer (depuis le 9.9.2020)	Membre (RS)	
Stefano Patrignani (jusqu'au 30.6.2020)	Membre (RE)	
Nadia Prota (jusqu'au 8.9.2020)	Membre (RS)	
Thomas Truninger (depuis le 9.9.2020)	Membre (RE)	
Thomas Zürcher	Membre (RS)	
Christoph Ryter	Participant	Directeur
Philipp Küng	Participant	Responsable Assurance

RE = représentant de l'employeur au conseil de fondation

RS = représentant des salariés au conseil de fondation

3.3.2 Contributions et versements

Cotisations de l'employeur

	2020 en millions de CHF	2019 en millions de CHF
Règlement de prévoyance CPM		
Contribution de base, contribution pour le financement des augmentations de salaire	397.4	401.3
Règlement de prévoyance pour les enseignants		
Contribution de base	4.6	4.5
Valeur actuelle de la rente pour la rente de remplacement AVS-M	5.2	15.1
Contribution aux frais d'administration	10.6	10.7
Arrondi	-0.1	-0.1
Cotisations de l'employeur	417.7	431.5

Primes uniques et montants d'achat

CHF 21.1 millions (exercice précédent CHF 22.1 millions) ont été versés pour l'achat d'années d'assurance et CHF 6.0 millions (CHF 5.8 millions) pour l'augmentation des comptes supplémentaires.

3.3.3 Prestations et versements anticipés

Autres prestations réglementaires

Cette rubrique comporte les prestations pour les rentes de remplacements AVS-M de CHF 12.6 millions (exercice précédent CHF 17.7 millions). Compte tenu des 617 (851) bénéficiaires, le montant mensuel moyen par retraité était de CHF 1696 (CHF 1733). Le montant maximal à verser par personne et par mois est resté inchangé à CHF 2350. De plus, un montant de CHF 0.3 million (CHF 0.2 million) est attribué aux rentes des comptes supplémentaires.

Prestations en capital à la retraite

Durant l'exercice sous revue, 581 personnes (exercice précédent 508 personnes), soit 39.1 % (43.1 %) des nouveaux retraités, ont profité de la possibilité de recevoir une partie ou la totalité de la rente de retraite sous forme de prestation unique en capital. Au total 322 personnes (301 personnes) ont opté pour la totalité de la rente de retraite sous forme de prestation en capital, ce qui correspondait à CHF 99.5 millions (CHF 88.2 millions).

Prestations en capital en cas de décès

Une prestation en capital peut être exigée en lieu et place de la rente de conjoint/partenaire. Cette prestation a été versée dans 139 cas (exercice précédent 149 cas), ce qui équivaut à CHF 20.7 millions (CHF 22.6 millions). Un montant inchangé de CHF 0.2 million est imputable aux indemnités de conjoint et CHF 2.5 million (CHF 0.6 million) aux capitaux en cas de décès dus lorsqu'aucune prestation de survivant ne doit être versée.

3.4 Prestations de sortie

	2020 en millions de CHF	2019 en millions de CHF
Prestations de libre passage en cas de sortie	337.9	368.3
Transfert de fonds supplémentaires en cas de sortie collective	7.3	6.1
Encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle	18.8	16.4
Prestations en cas de divorce	10.3	6.9
Total	374.3	397.7

Prestations de libre passage

Le montant versé en espèces consécutivement à la prise d'une activité professionnelle indépendante, à un départ définitif à l'étranger ou lorsque la prestation de sortie est insignifiante a atteint CHF 10.1 millions (exercice précédent CHF 13.0 millions).

Transfert de fonds supplémentaires en cas de sortie collective

Le centre de profit «Trade Marketing Intelligence» (TMI), administrativement rattaché à Chocolat Frey AG, a été racheté à la Migros au 1^{er} janvier 2019 par un management-buy-out et opère depuis comme une entreprise indépendante. Dans le courant 2019, la restructuration a provoqué des sorties individuelles et collectives au 30 avril 2019 et au 31 décembre 2019. Comme, au total 200 assurés étaient concernés, les conditions d'une liquidation partielle étaient réunies. Le conseil de fondation a approuvé le contrat de reprise dans le cadre de son assentiment à la liquidation partielle du 19 mars 2020. Les assurés et les bénéficiaires de rentes de la CPM ont été informés des principes de la liquidation partielle par le biais de la publication «Prévoyanceflash» d'avril 2020. Les 119 assurés transférés collectivement à la fondation collective GEMINI ont reçu, outre les prestations de sortie de CHF 6.4 millions, une part proportionnelle de toutes les provisions techniques et réserves de fluctuation de valeurs de CHF 7.3 millions collectivement transférée à GEMINI. Ces fonds supplémentaires ont été transférés à la fondation collective avec valeur au 5 mars 2020 et au 6 août 2020.

Encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle

Durant l'exercice sous revue, 266 assurés (exercice précédent 252) ont demandé un versement anticipé selon l'ordonnance sur l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle.

3.5 Adaptations des rentes

En vertu de l'art. 36 al. 2 et 3 LPP, le conseil de fondation a décidé, lors de sa réunion du 24 novembre 2020, de renoncer à une amélioration des prestations en faveur des bénéficiaires de rentes, car le pouvoir d'achat demeure stable depuis plusieurs années et l'évolution de l'indice des prix à la consommation était à la baisse ces dernières années (de septembre 2008 à septembre 2020 -1.4%).

4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon les Swiss GAAP RPC 26

Les comptes ont été présentés selon les normes des Swiss GAAP RPC 26. Cette présentation des comptes rend une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la caisse de pensions.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

Les principes d'évaluation ci-après ont été appliqués à l'établissement des comptes annuels:

Position	Évaluation
Conversion de monnaies étrangères	Les charges et produits sont convertis aux cours du jour. Les actifs et passifs en monnaies étrangères sont convertis aux derniers cours de l'année.
Actifs opérationnels Prêts placements directs	À la valeur nominale. Si le remboursement du capital est menacé, des corrections de valeurs correspondantes sont constituées.
Titres placements directs Opérations sur devises à terme	À la valeur de marché.
Prêts collectifs Titres collectifs Biens immobiliers collectifs	À la valeur nette d'inventaire.
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	La LPP 2015 (tables générationnelles) sert de base technique avec un taux d'intérêt technique de 1.5%.

4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Placement des liquidités

À partir du 1^{er} janvier 2020, l'univers de placement des liquidités a été étendu à des obligations cotées d'une durée résiduelle de 4 ans au maximum et affichant un rating minimum de BBB– octroyé par une agence de notation reconnue. Ces placements sont couverts contre les risques de change. À la clôture du bilan, les placements en obligations de CHF 281.2 millions avec une durée d'immobilisation moyenne du capital (duration) de 2.3 ans étaient inclus dans la rubrique des liquidités. L'année précédente, des placements comparables avaient été inclus dans la catégorie des obligations.

5. Risques actuariels/couverture des risques/degré de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurance

La caisse de pensions est autonome. Elle couvre elle-même les risques actuariels liés à la vieillesse, au décès et à l'invalidité.

5.2 Capital de prévoyance assurés actifs

	31.12.2020 en millions de CHF	31.12.2019 en millions de CHF
5.2.1 Capital de prévoyance assurés actifs règlement de prévoyance CPM (assurés individuels inclus)	11 530.7	11 661.9
5.2.2 Capital de prévoyance assurés actifs règlement de prévoyance pour les enseignants	113.2	110.7
5.2.3 Capital d'épargne plan d'assurance prévoyant une prestation en capital	4.2	4.2
5.2.4 Capital d'épargne comptes supplémentaires	27.4	26.9
5.2.5 Capital d'épargne comptes d'excédents	50.8	49.9
Total	11 726.3	11 853.6

5.2.1 Capital de prévoyance assurés actifs règlement de prévoyance CPM

Les capitaux de prévoyance des assurés actifs au sens du règlement de prévoyance CPM ont une nouvelle fois été calculés selon les bases techniques LPP 2015 en application du concept générationnel et un taux d'intérêt technique de 1.5%. Ils correspondent toutefois au moins à la prestation de sortie. La somme des prestations de sortie individuelles de ces assurés actifs (assurés individuels inclus) s'élève à CHF 7901.3 millions (exercice précédent CHF 7996.2 millions) à la date de clôture du bilan. Par comparaison, le capital de prévoyance a été augmenté d'environ 45.9% (45.8%), s'inscrivant ainsi à CHF 11 530.7 millions (CHF 11 661.9 millions). Les capitaux de prévoyance des sorties en suspens figurent dans le compte de régularisation passif.

5.2.2 Capital de prévoyance assurés actifs règlement de prévoyance pour les enseignants

Le capital de prévoyance pour les enseignants assurés actifs correspond à l'avoir de vieillesse ou à la somme des comptes de vieillesse gérés de manière individuelle. Un taux d'intérêt de 3.0% a une nouvelle fois été appliqué aux avoirs de vieillesse, ce qui équivaut à un montant de CHF 3.2 millions (CHF 3.1 millions). À titre de compensation de la réduction du taux de conversion de 6.1% à 5.5% à l'âge de 64 ans, les avoirs de vieillesse ont été augmentés d'un montant de CHF 10.3 millions (cependant tout au plus à la valeur maximale des avoirs de vieillesse selon le tableau de rachat). En cas de droit à une prestation de libre passage, $\frac{1}{60}$ de cette bonification unique est déduit de la prestation réglementaire de libre passage pour chaque mois manquant jusqu'au 31 décembre 2023.

Évolution capital de prévoyance règlement de prévoyance pour les enseignants

	2020 en millions de CHF	2019 en millions de CHF
État au 1^{er} janvier	110.7	94.2
Bonification unique nouveau règlement	0.0	10.3
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée	14.6	14.4
■ dont bonifications de vieillesse	6.5	6.4
■ dont primes uniques et montants d'achat	1.5	1.3
■ dont apports de libre passage	4.6	5.4
■ dont remboursements de versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	2.0	1.4
■ dont arrondi	0.0	-0.1
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés	-15.0	-11.1
■ dont prestations réglementaires	-8.8	-8.1
■ dont prestations de libre passage en cas de sortie	-6.1	-2.9
■ dont versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	-0.1	-0.1
■ dont harmonisation années précédentes (sorties et retraites avec effet rétroactif)	-0.1	0.0
■ dont arrondi	0.1	0.0
Déduction prestation de libre passage selon art. 53 du règlement de prévoyance	-0.2	-0.2
Rémunération avoirs de vieillesse	3.2	3.1
Arrondi	-0.1	0.0
État au 31 décembre	113.2	110.7

5.2.3 Capital d'épargne plan d'assurance prévoyant une prestation en capital

Les participations au chiffre d'affaires et bonus irréguliers, qui ne sont pas assurés dans le revenu global, peuvent être assurés dans un plan d'assurance complémentaire prévoyant une prestation en capital. Les comptes ont été rémunérés à un taux inchangé de 2.0%.

5.2.4 Capital d'épargne comptes supplémentaires

Par des versements sur le compte supplémentaire, les assurés peuvent compenser, en cas de retraite anticipée, la rente de vieillesse AVS manquante et la réduction de la rente de retraite. À la date du bilan, 383 assurés (exercice précédent 400) ont profité de cette possibilité. Les comptes ont été rémunérés à un taux inchangé de 2.0%.

5.2.5 Capital d'épargne comptes d'excédents

Le compte capital d'épargne comptes d'excédents contient des prestations de sortie apportées qui n'ont pas pu être utilisées dans le cadre du règlement de prévoyance CPM. Le solde du compte se compose de 1338 postes (exercice précédent 1345). Les comptes ont été rémunérés à un taux inchangé de 2.0%.

5.3 Total de l'avoir de vieillesse selon la LPP

Les avoirs de vieillesse selon la LPP (compte témoin) se sont chiffrés à CHF 2926.0 millions (exercice précédent CHF 2908.5 millions) et sont affectés au capital de prévoyance des assurés actifs (règlement de prévoyance CPM et règlement de prévoyance pour les enseignants). Le taux minimal LPP fixé par le Conseil fédéral est resté inchangé à 1.0%.

5.4 Capital de prévoyance bénéficiaires de rentes

	31.12.2020 <i>en millions de CHF</i>	31.12.2019 <i>en millions de CHF</i>
5.4.1 Capital de prévoyance bénéficiaires de rentes	9 745.1	9 617.0
5.4.2 Capital de prévoyance rentes de remplacement AVS-Migros (bénéficiaires de rentes)	6.0	12.4
Arrondi	-0.1	0.0
Total	9 751.0	9 629.4

5.4.1 Capital de prévoyance bénéficiaires de rentes

Le capital de prévoyance bénéficiaires de rentes correspond à la valeur actuelle des rentes en cours et expectatives pour les retraités, les invalides, les veufs/veuves/partenaires, les divorcés et les enfants. Le capital de prévoyance bénéficiaires de rentes contient aussi le capital de prévoyance des rentes en cours préfinancé par le biais des comptes supplémentaires. Les engagements ont de nouveau été calculés selon les bases techniques LPP 25, concept générationnel, et un taux d'intérêt technique de 1.5% (exercice précédent 2.0%).

5.4.2 Capital de prévoyance rentes de remplacement AVS-M (bénéficiaires de rentes)

Afin de garantir l'obligation de paiement des rentes de remplacement AVS-M en cours, la CPM a constitué un capital de prévoyance financé par les employeurs affiliés. Conformément à l'art. 16 al. 3 LFLP, la CPM ne constitue aucune provision spéciale pour les futures rentes de remplacement AVS-M des assurés actifs. En revanche, chaque employeur doit constituer des provisions en vue de garantir les engagements de contribution.

5.5 Provisions techniques

Les provisions techniques figurant ci-après ont été présentées selon le règlement relatif à la constitution de provisions et de réserves de fluctuation. Par rapport à l'exercice précédent, on note une diminution de CHF 78.1 millions (exercice précédent diminution de CHF 46.2 millions).

Provisions techniques

	31.12.2020 en millions de CHF	31.12.2019 en millions de CHF
5.5.1 Provision pour assurance complémentaire des augmentations de salaire	209.7	286.5
5.5.2 Provision pour fluctuations de risques	116.4	117.7
5.5.3 Provision pour amélioration des prestations et réduction des cotisations	0.0	0.0
Total	326.1	404.2

5.5.1 Provision pour assurance complémentaire des augmentations de salaire

La provision pour assurance complémentaire des augmentations de salaire est constituée pour financer les coûts des augmentations de salaire qui ne peuvent pas être financés en une année avec la contribution forfaitaire annuelle de 2.5 % des revenus soumis à cotisation. La valeur indicative maximale de la provision s'élève à 15 % des revenus soumis à cotisation des assurés en assurance complète à la date critère, à savoir à CHF 351.2 millions (exercice précédent CHF 353.1 millions).

La provision est constituée à hauteur de la valeur indicative maximale ou, le cas échéant, entièrement dissoute sur la base du résultat du montant forfaitaire de 2.5 % des revenus soumis à cotisation et des coûts effectifs du financement ultérieur des augmentations de salaire. Au cours de l'exercice sous revue, les cotisations encaissées pour l'assurance complémentaire des augmentations de salaire ont totalisé CHF 58.4 millions (CHF 58.9 millions) et les coûts CHF 135.2 millions (CHF 108.9 millions), d'où une perte de CHF 76.8 millions (perte de CHF 50.0 millions). Au 31 décembre 2020, la provision ainsi actualisée atteint CHF 209.7 millions (CHF 286.5 millions) ou 9.0 % (12.2 %) des revenus soumis à cotisation des assurés en assurance complète. La hauteur de la provision est supérieure à la valeur limite de 5 % des revenus soumis à cotisation des assurés en assurance complète, faisant qu'en 2021 les augmentations de salaire peuvent être entièrement assurées en complément.

5.5.2 Réserve de fluctuations de risques

La réserve de fluctuations de risques a pour but de compenser les pertes éventuelles découlant d'une évolution défavorable des cas d'invalidité et de décès d'assurés en assurance risque et en assurance complète au cours d'une année. Le montant de cette provision est évalué périodiquement sur la base d'une répartition des sinistres globaux et d'un niveau de sécurité de 99.99 % déterminé sur deux ans. Le besoin qui en découle correspond à un pourcentage inchangé de 1 % du capital de prévoyance des assurés actifs (sans comptes supplémentaires).

5.5.3 Provision pour amélioration des prestations et réductions des cotisations

Une nouvelle fois, aucune provision n'était nécessaire pour l'exercice sous revue.

5.6 Attestations de l'expert

Le 12 février 2021, l'expert en matière de prévoyance professionnelle atteste que la CPM était en mesure, au 31 décembre 2020, de répondre à toutes ses obligations réglementaires conformément à l'art. 52e al. 1 LPP. Chaque année à la fin février, une expertise actuarielle est établie.

Comptes annuels

5.7 Bilan actuariel

	31.12.2020	31.12.2019	Variation
	<i>en millions de CHF</i>	<i>en millions de CHF</i>	<i>en millions de CHF</i>
Actifs disponibles	26 588.8	25 254.3	1334.5
■ Actifs selon le bilan commercial	27 753.2	26 153.2	1600.0
■ Dettes	-69.2	-60.4	-8.8
■ Compte de régularisation passif	-105.0	-82.4	-22.6
■ Réserve de contributions de l'employeur	-990.0	-755.9	-234.1
■ Provisions non techniques	-0.3	-0.2	-0.1
■ Arrondi	0.1	0.0	0.1
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	21 803.5	21 887.2	-83.7
Capital de prévoyance	21 477.3	21 483.0	-5.7
dont assurés actifs	11 726.3	11 853.6	-127.3
■ Capital de prévoyance assurés actifs règlement de prévoyance CPM	11 530.7	11 661.9	-131.2
■ Capital de prévoyance assurés actifs règlement de prévoyance pour les enseignants	113.2	110.7	2.5
■ Capital d'épargne plan d'assurance prévoyant une prestation en capital	4.2	4.2	0.0
■ Capital d'épargne comptes supplémentaires	27.4	26.9	0.5
■ Capital d'épargne comptes d'excédents	50.8	49.9	0.9
dont bénéficiaires de rentes	9 751.0	9 629.4	121.6
■ Capital de prévoyance bénéficiaires de rentes	9 745.1	9 617.0	128.1
■ Capital de prévoyance rentes de remplacement AVS-M	6.0	12.4	-6.4
■ Arrondi	-0.1	0.0	-0.1
Provisions techniques	326.1	404.2	-78.1
■ Provision pour assurance complémentaire des augmentations de salaire	209.7	286.5	-76.8
■ Provision pour fluctuations de risques	116.4	117.7	-1.3
■ Provision pour amélioration des prestations	0.0	0.0	0.0
Arrondi	0.1	0.0	0.1
Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2	121.9%	115.4%	
Degré de couverture visé	119.0%	119.0%	

6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

6.1 Organisation de l'activité de placement, règlement de placement

Responsabilités

Le conseil de fondation est l'organe suprême en matière de décision et de surveillance. Il assume de ce fait la responsabilité globale de la gestion de la fortune. Il délègue des tâches précises au comité des placements dans le domaine de la gestion de la fortune. Le comité des placements élabore la stratégie de placement à l'intention du conseil de fondation et détermine l'allocation tactique d'actifs et les benchmarks. Il désigne les gestionnaires de fortune et surveille leur activité de placement. En outre, il mandate l'Investment Controller et prend connaissance de ses rapports périodiques. Le responsable Asset Management (CIO) met en application l'allocation tactique d'actifs avec attribution de capitaux aux gestionnaires de fortune et rend régulièrement compte de l'activité de placement au comité des placements et au conseil de fondation. L'Investment Controller veille à faire respecter les directives de placement conformément au règlement de placement ainsi qu'à l'application de la stratégie de placement et calcule et évalue les paramètres de risque. Il dresse les décomptes mensuels de rendement et de risque ainsi qu'un rapport trimestriel complet à l'intention du comité des placements et du conseil de fondation.

Exercice du droit de vote

Les dispositions de l'«Ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse» (ORAb) sont en application. Les directives pour l'exercice des droits de vote approuvées par le conseil de fondation sont accessibles aux assurés, aux entreprises concernées et à des tiers sur notre site Internet (www.mpk.ch). Le résultat du vote des assemblées générales est publié seulement après la date de l'assemblée. Une liste correspondante est mise à jour chaque mois sur notre site

Internet. Le conseil de fondation reçoit au moins une fois par année un rapport détaillé sur l'exercice des droits de vote. En ce qui concerne les sociétés suisses cotées en bourse, tous les droits de vote sont exercés. Quant aux entreprises étrangères, les droits de vote dans les 300 principales participations étrangères sont exercés, ce qui correspond à deux tiers des actifs correspondants.

Habilitation de gestionnaires de fortune actifs dans la prévoyance professionnelle, directive CHS PP D-01/2014

En vertu de l'art. 48f al. 4 OPP 2, seuls peuvent être chargés du placement et de la gestion de la fortune de prévoyance les personnes ou institutions externes soumises à la surveillance des marchés financiers par une loi spéciale ainsi que les intermédiaires financiers opérant à l'étranger qui sont soumis à la surveillance d'une autorité de surveillance agréée. Au sens de l'art. 48f al. 5 OPP 2, la CHS PP peut habiliter d'autres personnes ou institutions à exercer la gestion de fortune. Le respect de l'art. 48f al. 2-5 OPP 2 est expressément attesté.

Loyauté dans la gestion de fortune

La CPM est soumise à la charte de l'ASIP. Par conséquent, la CPM dispose d'un règlement visant à garantir le respect des prescriptions de la LPP en matière de loyauté et d'intégrité. Les membres des organes, les collaborateurs et les partenaires externes responsables du placement, de la gestion et du contrôle des fonds de prévoyance se sont engagés à respecter les dispositions légales et réglementaires. Le conseil de fondation a adopté toutes les mesures nécessaires afin de contrôler le respect de ces dispositions.

Membres du comité des placements (mandat de 2019 à 2022)

Dr Harald Nedwed (jusqu'au 30.4.2020)	Président (RE)	
Markus Maag (depuis le 1.5.2020)	Président (RE)	
Urs Bender	Membre (RS)	
Marcel Gähwiler	Membre (RS)	
Jürg Hochuli	Membre (RS)	
Martin Lutz	Membre (RE)	
Jörg Zulauf	Membre (RE)	
Christoph Ryter	Participant	Directeur
Sergio Campigotto	Participant	Directeur adjoint
Adrian Ryser	Participant	Responsable Asset Management

RE = représentant de l'employeur au conseil de fondation

RS = représentant des salariés au conseil de fondation

6.2 Limites de placement au sens des prescriptions de l'OPP 2 et utilisation des extensions des limites de placement

Les placements et limites autorisés au sens des prescriptions de l'OPP 2, en particulier les art. 53, 54, 54a, 54b, 55, 56 et 56a OPP 2 sont respectés. Fait exception l'art. 55d OPP 2 qui prévoit une limitation à 15 % des placements alternatifs mesurée sur l'ensemble de la fortune. Au 31 décembre 2020, cette limitation était dépassée de 0.1 point de pourcentage. Dans la mesure où il est prouvé de façon concluante dans l'annexe aux comptes annuels que l'art. 50 al. 1–3 est respecté, les possibilités de placement peuvent être étendues en vertu de l'art. 50 al. 4 OPP 2. Conformément à l'annexe 5 du règlement de placement, un dépassement de la limite pour les placements alternatifs est autorisé jusqu'à concurrence de 20 % de l'ensemble des placements. Il faut veiller à une diversification et répartition des risques suffisantes. Compte tenu de l'aptitude au risque de

l'institution de prévoyance, le conseil de fondation a délibérément décidé de faire usage de l'extension des limites de placement. La décision est justifiée par le respect de l'art. 50 al. 1–3 OPP 2 avec une large diversification des placements alternatifs dans des valeurs nominales, actions et biens immobiliers telle que présentée dans l'annexe au point 6.3 «Indications sur la catégorie des placements alternatifs».

Classification des infrastructures selon l'OPP 2

Les infrastructures (art. 53 al. 1–2 et art. 55 OPP 2) constituent désormais une catégorie de placement distincte au sens de l'OPP 2. Elles peuvent représenter au maximum une part de 10 % de la fortune globale. Par conséquent, à compter du 1^{er} octobre 2020, les infrastructures ne figurent plus dans les placements alternatifs, pour autant que certaines conditions liées à l'effet de levier et à la diversification (dans le cas des placements directs) soient respectées.

Limite (selon les art. 54 et 55 OPP 2)

art.	Catégorie	Valeur par catégorie OPP 2 2020 en CHF <i>en millions de CHF</i>	Valeur par catégorie OPP 2 2020 en ME <i>en millions de CHF</i>	Valeur par catégorie OPP 2 2020 Total <i>en millions de CHF</i>	Impact des dérivés <i>en millions de CHF</i>	Valeur déterminante <i>en millions de CHF</i>	Placements 2020 %	Limite OPP 2 %
	Créances sur montant fixe liquidités incluses	5 621.6	1 968.7	7 590.3		7 590.3	27.6	100
55a	Titres hypothécaires et lettres de gage	612.0	0.0	612.0		612.0	2.2	50
55b	Actions	4 507.9	3376.2	7 884.1		7 884.1	28.6	50
55c	Biens immobiliers	6 160.5	582.4	6 742.9		6 742.9	24.5	30
	■ Biens immobiliers Suisse	6 160.5	0.0	6 160.5		6 160.5		
	■ Biens immobiliers Étranger	0.0	582.4	582.4		582.4	2.1	10
55d	Placements alternatifs	1 136.1	3 011.4	4 147.5		4 147.5	15.1	15
55f	Infrastructures	150.3	396.2	546.5		546.5	2.0	10
	Placements en capitaux	18 188.4	9 334.9	27 523.3		27 523.3	100.0	
55e	Placements en devises étrangères sans couverture du risque de change		9 334.9	9 334.9	-6 215.1	3 119.8	11.3	30
54	Limite par débiteur					respectée		
54a	Limite en matière de participation					respectée		
54b	Limite en matière de biens immobiliers et d'avance					respectée		

6.3 Indications sur la catégorie des placements alternatifs

(art. 53 al. 3 OPP 2)

Les catégories de placement liquidités, prêts, obligations, actions et placements satellites en biens immobiliers contiennent des placements considérés comme alternatifs au sens de l'art. 53 al. 3 OPP 2. Conformément aux directives de placement de l'OPP 2, sont considérés comme placements alternatifs les créances de débiteurs ne relevant pas du droit public, les senior secured loans, les placements immobiliers avec un taux d'avance supérieur à 50%. Depuis le 1^{er} octobre 2020, les placements dans les infrastructures (art. 53 al. 1 et al. 2 et art. 55 OPP 2) ne sont considérés comme alternatifs que si le recours au capital étranger au niveau de la participation est possible ou si, dans le cas d'investissements directs, ils ne sont pas suffisamment diversifiés.

À la date de clôture du bilan, les investissements effectués dans des placements alternatifs étaient tous diversifiés et ont totalisé CHF 4147.5 millions (exercice précédent CHF 4294.4 millions).

Placements alternatifs au sens de l'art. 53 OPP 2

Composition	31.12.2020 en millions de CHF	31.12.2019 en millions de CHF
Les créances alternatives au sens de l'art. 53 al. 3 OPP 2 (prêts, obligations hybrides, contingent convertibles (CoCo bonds), senior secured loans)	2 455.7	2 125.7
Private equity, actions de marchés émergents all cap	168.2	173.5
Placements collectifs dans des biens immobiliers dont le taux d'avance n'est pas limité à 50% de la valeur vénale (art. 53 al. 5 OPP 2)	1 313.3	1 293.1
Placements dans des infrastructures à caractère alternatif (recours possible au capital étranger au niveau de la participation)	210.3	702.1
Total	4 147.5	4 294.4

Les placements alternatifs correspondent à une part de 15.1% des placements de la fortune (exercice précédent 16.5%).

6.4 Valeur cible et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs

Évolution de la réserve de fluctuation de valeurs

	2020 en millions de CHF	2019 en millions de CHF
État au 1^{er} janvier	3 367.0	2 827.3
Apport par le biais du compte d'exploitation	775.6	539.8
Arrondi	0.1	-0.1
État au 31 décembre	4 142.7	3 367.0

Valeur cible de la réserve de fluctuation de valeurs

	31.12.2020	31.12.2019
Valeur cible sur la base d'un niveau de sécurité de 97.5% et d'un horizon de placement de 2 ans	4 142.7	4 158.6
Déficit de la réserve de fluctuation de valeurs	0.0	-791.6
Capital technique nécessaire	21 803.5	21 887.2
Réserve de fluctuation de valeurs disponible	19.0	15.4
Valeur cible	19.0	19.0

Comptes annuels

6.5 Présentation des placements par catégories

Structure des placements

	Placements 2020		Stratégie	Fourchette		Placements 2019	
	en millions de CHF	%		min. %	max. %	en millions de CHF	%
Valeurs nominales	10 463.8	38.0	40	35	45	9 814.0	37.7
Liquidités	1 102.7	4.0	1			696.5	2.7
Prêts	2 144.2	7.8	5			1 904.2	7.3
Obligations gouvernementales en CHF	1.8	0.0	5			1.7	0.0
Obligations non gouvernementales Suisse en CHF	639.8	2.3	4			618.7	2.4
Obligations Étranger en CHF	374.3	1.4	3			379.7	1.5
Obligations d'État	536.5	1.9	5			419.1	1.6
Obligations d'entreprise	2 838.9	10.3	12			3 021.7	11.6
Placements satellites en obligations	2 825.6	10.3	5			2 772.3	10.7
Arrondi	0.0	0.0				0.1	-0.1
Valeurs réelles	17 059.5	62.0				16 184.0	62.3
Actions	8 199.5	29.8	30	25	35	7 843.1	30.2
■ dont actions Suisse	2 145.5	7.8	8			2 105.4	8.1
■ dont actions Étranger	4 673.0	17.0	17			4 429.4	17.0
■ dont placements satellites en actions	1 381.0	5.0	5			1 308.3	5.0
■ dont arrondi	0.0	0.0				0.0	0.1
Biens immobiliers	8 860.0	32.2	30	25	35	8 340.9	32.1
■ dont biens immobiliers Suisse	6 096.6	22.2	25			5 753.5	22.1
■ dont placements satellites en biens immobiliers	2 763.4	10.0	5			2 587.4	10.0
Arrondi	0.0	0.0				-0.1	0.0
Placements en capitaux	27 523.3	100.0	100			25 997.9	100.0
Actifs opérationnels/limitations	229.9					155.3	
Somme au bilan	27 753.2					26 153.2	

À la date de clôture du bilan, les dispositions légales et réglementaires étaient respectées.

6.5.1 Liquidités

Les liquidités comprennent des avoirs en comptes courants, des placements à terme et désormais des obligations avec des durées résiduelles inférieures à quatre ans.

6.5.2 Obligations d'entreprise

Les obligations d'entreprise en monnaies étrangères se composent de placements en partie collectifs auprès de la fondation de placement de la CPM ou dans un fonds CPM à investisseur unique.

6.5.3 Placements satellites en obligations

Les placements satellites en obligations comprennent les sous-catégories high yield, senior secured loans et obligations hybrides. Les placements sont détenus de manière collective ou dans un fonds de la CPM à investisseur unique.

6.5.4 Placements satellites en actions

La catégorie des placements satellites en actions comporte les sous-catégories actions small cap, actions de marchés émergents all cap, actions monde défensif et private equity. Les placements sont détenus de manière collective ou dans un fonds de la CPM à investisseur unique.

6.5.5 Biens immobiliers Suisse

Les placements dans des biens immobiliers Suisse sont détenus auprès de la Fondation de placement de la Caisse de pensions Migros.

6.5.6 Placements satellites en biens immobiliers

Les placements satellites en biens immobiliers comprennent les sous-catégories des biens immobiliers Étranger, des biens immobiliers Suisse indirects et des infrastructures.

6.5.7 Engagements résultant d'investissements

Placements satellites en actions

À la date de clôture du bilan, les placements satellites en actions ont enregistré 16 engagements d'investissement (exercice précédent 15) d'un montant de CHF 77.2 millions (CHF 55.0 millions) dans la sous-catégorie de placement private equity dans les monnaies d'origine CHF et USD.

Placements satellites en biens immobiliers *(y compris infrastructure)*

À la clôture du bilan, on comptait au 44 engagements d'investissement (exercice précédent 40), soit l'équivalent d'un montant de CHF 728.3 millions (CHF 739.0 millions). Les engagements d'investissement étaient dans les monnaies d'origine AUD, CAD, CHF, DKK, EUR, GBP et USD.

6.6 Instruments financiers dérivés non échus (ouverts)

(art. 56a al. 7 OPP 2)

6.6.1 Opérations sur devises à terme

Durant l'exercice sous revue, des opérations sur devises à terme ont été effectuées pour couvrir partiellement les engagements en monnaie étrangère. La garantie est fournie tant par la fondation de placement de la CPM ou le fonds CPM à investisseur unique que directement par la CPM elle-même. Sur l'ensemble des opérations sur devises à terme directement conclues par la CPM, 301 opérations réduisant l'engagement (exercice précédent 240) à hauteur de CHF 6215.1 millions (CHF 6314.9 millions) n'étaient pas encore échues. Les monnaies des transactions étaient AUD, CAD, DKK, EUR, GBP, JPY, SEK, SGD et USD. L'échéance finale des contrats est fixée au plus tard au 16 novembre 2021. À la date de clôture du bilan, la valeur de remplacement des opérations sur devises à terme est positive avec CHF 101.8 millions (positive avec CHF 65.1 millions).

6.6.2 Futures sur taux d'intérêt

À la date de bilan, on ne recensait pas de futures sur taux d'intérêt.

6.7 Prêts de titres

La CPM n'effectue pas de prêts de titres dans le cadre des placements directs. Les fondations et fonds de placement dans lesquels la CPM investit sont, dans le cadre de leurs placements directs, autorisés à effectuer des prêts de titres.

6.8 Explications relatives au résultat net des placements de la fortune

L'Investment Controller surveille constamment les revenus de la fortune et compare le rendement atteint avec la performance du benchmark. La performance globale s'est élevée à 6.5% (exercice précédent 11.9%). Les résultats ont été mesurés selon la méthode TWR (time weighted return) conformément à la stratégie de placement présentée au chiffre 6.5.

6.8.1 Résultat des actifs opérationnels

Le rendement des actifs opérationnels inchangé de CHF 0.4 million résulte en premier lieu du produit des intérêts découlant des débiteurs de CHF 0.2 million et du produit des intérêts découlant des prêts accordés aux assurés pour l'achat à tempérament d'années d'assurance manquantes inchangé de CHF 0.1 million.

6.8.2 Résultat des liquidités

L'évaluation est effectuée à la valeur de marché et les intérêts courus sont régularisés. Les taux d'intérêt négatifs sur les avoirs bancaires introduits par la Banque nationale suisse le 15 janvier 2015 ont, durant l'exercice sous revue, grevé le résultat à hauteur de TCHF 353.9 (exercice précédent TCHF 511.4). La rubrique des liquidités englobera dorénavant les obligations avec durées résiduelles jusqu'à quatre ans qui, l'année dernière, figuraient dans les obligations d'entreprise. Les risques de change de ces obligations sont couverts par les opérations sur devises à terme. Un effet négatif de CHF 0.4 million a été réalisé à la clôture du bilan. À la date de clôture du bilan, 8 opérations réduisant l'engagement à hauteur de CHF 169.6 millions n'étaient pas encore échues.

	2020 en millions de CHF	2019 en millions de CHF
Liquidités	-0.2	-0.3
Obligations	21.1	0.0
Total	20.9	-0.3

6.8.3 Résultat des prêts

Le revenu comptabilisé correspond aux entrées d'intérêt de l'exercice sous revue, aux intérêts courus accumulés sur le portefeuille de prêts et à l'effectif des hypothèques à la clôture du bilan ainsi qu'aux variations d'évaluation sur les prêts des placements collectifs.

	2020 en millions de CHF	2019 en millions de CHF
Prêts	13.8	14.7
Placements privés	1.1	2.1
Hypothèques actives	4.8	3.9
Total	19.7	20.7

6.8.4 Résultat des obligations

	2020 en millions de CHF	2019 en millions de CHF
Obligations gouvernementales en CHF	0.0	6.2
Obligations non gouvernementales Suisse en CHF	4.6	20.8
Obligations Étranger en CHF	1.5	9.2
Obligations d'État	17.3	31.7
Obligations d'entreprise	137.9	227.8
Placements satellites en obligations	93.8	229.7
Arrondi	-0.1	-0.1
Total	255.0	525.3

Risques de change

Les risques de change sont couverts par les opérations sur devises à terme. Un effet positif de CHF 51.4 millions a été réalisé à la clôture du bilan (exercice précédent positif de CHF 32.8 millions). À la date de clôture du bilan, 98 (93) opérations réduisant l'engagement à hauteur de CHF 2948.0 millions (CHF 3109.6 millions) n'étaient pas encore échues.

6.8.5 Résultat des actions

	2020 en millions de CHF	2019 en millions de CHF
Actions Suisse	118.1	522.0
Actions Étranger	495.3	947.4
Placements satellites en actions	202.8	251.4
Total	816.2	1 720.8

Placements satellites en actions

Les risques de change sont, dans une large mesure, couverts par les opérations sur devises à terme. Un effet positif de CHF 18.4 millions a été réalisé à la clôture du bilan (exercice précédent positif de CHF 14.1 millions). À la date de clôture du bilan, 62 (48) opérations sur devises à terme réduisant l'engagement à hauteur de CHF 733.3 millions (CHF 963.1 millions) n'étaient pas encore échues.

6.8.6 Résultat des biens immobiliers

	2020 en millions de CHF	2019 en millions de CHF
Biens immobiliers Suisse	496.2	407.2
Placements satellites en biens immobiliers	135.2	189.1
Total	631.4	596.3

Biens immobiliers Suisse

Le résultat des biens immobiliers Suisse se compose du versement de la FP-CPM à hauteur de CHF 198.3 millions (exercice précédent CHF 184.0 millions), de la variation de la valeur nette d'inventaire de CHF 282.4 millions (CHF 208.6 millions) et de la compensation des frais d'administration des placements de CHF 15.5 millions (CHF 14.6 millions).

Placements satellites en biens immobiliers

Les risques de change sont couverts par les opérations sur devises à terme. Un effet positif de CHF 32.5 millions a été réalisé à la clôture du bilan (exercice précédent positif CHF 18.2 millions). À la date de clôture du bilan, 133 (99) opérations sur devises à terme réduisant l'engagement à hauteur de CHF 2364.2 millions (CHF 2242.1 millions) n'étaient pas encore échues.

6.8.7 Charges d'intérêts

	2020 en millions de CHF	2019 en million de CHF
Charges d'intérêts des fonds étrangers	0.6	0.6
Réserve de contributions de l'employeur	0.4	0.3
Arrondi	-0.1	0.0
Total	0.9	0.9

Charges d'intérêts des fonds étrangers

Les charges d'intérêts des fonds étrangers englobent la rémunération des prestations de libre passage.

6.8.8 Frais d'administration des placements

(art. 48a al. 1b OPP 2)

Frais de gestion de la fortune

(inscrits au compte d'exploitation)	2020 en millions de CHF	2019 en million de CHF
Frais de gestion de la fortune directement comptabilisés (1 ^{er} niveau de frais)	6.6	6.7
Frais de gestion de la fortune des placements collectifs (indicateurs des frais 2 ^e /3 ^e niveau de frais)	83.0	81.3
Frais de gestion de la fortune comptabilisés	89.6	88.0

Frais de gestion de la fortune directement comptabilisés

Les frais de gestion de la fortune directement comptabilisés englobent les charges liées à la gestion de la fortune (TER) de CHF 5.2 millions (exercice précédent CHF 4.9 millions), les frais de transaction et impôts (TTC) de CHF 0.9 million (CHF 1.3 million) ainsi que les autres frais (SC) inchangés de CHF 0.5 million.

Frais de gestion de la fortune des placements collectifs

Les frais de gestion de la fortune des placements collectifs transparents en matière de frais sont indiqués conformément aux concepts de ratio des frais TER et apparaissent dans le compte d'exploitation en tant que frais de gestion de la fortune. Les rendements des différentes catégories de placements de la fortune ont été augmentés en conséquence. Le poste «Résultat net de l'activité des placements» reste ainsi inchangé. Tous les placements collectifs sont considérés comme transparents en matière de frais au sens des directives de la CHS PP D-02/2013.

Indication des postes

	31.12.2020		31.12.2019	
	en millions de CHF	%	en millions de CHF	%
Placements directs	3 188.1	11.5	2 750.2	10.5
Placements collectifs transparents en matière de frais	24 335.2	87.7	23 247.7	88.9
Actifs opérationnels	227.0	0.8	151.5	0.6
Arrondi	0.0	0.0	0.1	0.0
Total des placements de la fortune	27 750.3	100.0	26 149.5	100.0
Taux de transparence en matière de frais (part des placements transparents en matière de frais)		100%		100%
Total des frais de gestion de la fortune inscrits au compte d'exploitation (en % des placements transparents en matière de frais)		0.323%		0.337%
Frais de gestion de la fortune par CHF 100 de placements de la fortune		32.3 centimes		33.7 centimes

6.9 Explication des placements auprès de l'employeur et de la réserve de contributions de l'employeur

6.9.1 Placements auprès de l'employeur

À la clôture du bilan, la CPM disposait des avoirs suivants auprès des employeurs. Ces avoirs étaient entièrement couverts par des réserves de fluctuation de valeurs.

Placements auprès de l'employeur

	31.12.2020		31.12.2019	
	en millions de CHF	en % des actifs disponibles	en millions de CHF	en % des actifs disponibles
Actifs opérationnels	97.0	0.4	71.5	0.3
■ Compte courant auprès de la Fédération des coopératives Migros	84.8	0.3	57.3	0.2
■ Créances envers les employeurs	12.1	0.0	14.3	0.1
■ Arrondi	0.1	0.1	-0.1	0.0
Liquidités	781.6	2.9	495.7	2.0
■ Compte courant auprès de la Fédération des coopératives Migros	180.4	0.7	175.3	0.7
■ Compte courant auprès de la Banque Migros	601.2	2.3	320.4	1.3
■ Arrondi	0.0	-0.1	0.0	0.0
Obligations	51.4	0.2	32.8	0.1
■ Créances découlant d'opérations sur devises obligations d'entreprise	10.3	0.0	8.7	0.0
■ Créances découlant d'opérations sur devises placements satellites en obligations	41.1	0.2	24.2	0.1
■ Arrondi	0.0	0.0	-0.1	0.0
Actions	18.4	0.1	14.1	0.1
■ Créances découlant d'opérations sur devises placements satellites en actions	18.4	0.1	14.1	0.1
Biens immobiliers	32.5	0.1	18.2	0.1
■ Créances découlant d'opérations sur devises placements satellites en biens immobiliers	32.5	0.1	18.2	0.1
Arrondi	-0.1	0.0	0.1	-0.1
Total	980.8	3.7	632.4	2.5

Comptes courants non garantis

Les comptes courants non garantis sont rémunérés aux conditions du marché et comptabilisés comme placements auprès de l'employeur. Les avoirs bancaires opérationnels chez l'employeur revêtent un caractère purement commercial et ne sont pas inscrits comme placements chez l'employeur.

Liquidités

Les comptes courants non garantis inscrits dans la rubrique des liquidités possèdent un caractère d'investissement, sont résiliables à vue et rémunérés aux conditions du marché.

Obligations, actions, biens immobiliers

Il s'agit de créances découlant d'opérations sur devises à terme des catégories de placement obligations, actions et biens immobiliers envers la Fédération des coopératives Migros.

Baux avec l'employeur

À la date de clôture du bilan, la fondation de placement de la Caisse de pensions Migros (FP-CPM) comptait des baux avec les entreprises du groupe Migros d'un volume de loyers de CHF 39.9 millions (exercice précédent CHF 42.0 millions). Ce chiffre correspond à 11.4 % (12.1 %) de l'ensemble des loyers nets. Conformément à l'art. 57 al. 3 OPP 2 qui prévoit que les placements en biens immobiliers utilisés à des fins commerciales pour plus de 50 % de leur valeur par l'employeur ne peuvent pas dépasser 5 % de la fortune, la valeur capitalisée s'inscrit à CHF 741.0 millions (CHF 763.5 millions), ce qui correspond à 2.8 % (3.0 %) des actifs disponibles. À la date de clôture du bilan, la CPM disposait de 96.6 % (96.7 %) de toutes les parts émises par la FP-CPM en faveur de la catégorie de placement des «biens immobiliers Suisse».

6.9.2 Explications sur la réserve de contributions de l'employeur

Pendant l'exercice sous revue, la rémunération est restée inchangée à 0.05 %, ce qui correspond au taux d'intérêt de l'avoir en compte courant des entreprises-M auprès de la FCM. À la date de clôture du bilan, à l'instar de l'exercice précédent, 28 employeurs affiliés disposaient d'une réserve de contribution. Durant l'exercice sous revue, deux inscriptions en compte ont été compensées par deux prélèvements.

	2020 <i>en millions de CHF</i>	2019 <i>en millions de CHF</i>
État au 1^{er} janvier	755.9	656.4
Prélèvements	-66.3	-2.5
Apports	300.0	101.6
Différence nette	233.7	99.1
Rémunération	0.4	0.3
Arrondi	0.0	0.1
État au 31 décembre	990.0	755.9

6.10 Rétrocessions

Les gestionnaires de fortune externes et les conseillers spécialisés de la CPM ont attesté n'avoir touché aucune rétrocession dans le cadre de leurs prestations de service pour la CPM au cours de l'exercice 2020.

7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Compte de régularisation actif

Au terme de l'exercice sous revue, le poste du bilan se composait des éléments suivants:

	31.12.2020 <i>en millions de CHF</i>	31.12.2019 <i>en millions de CHF</i>
Aménagements intérieurs activés	2.5	3.2
Biens mobiliers/valeurs immatérielles/projets	0.1	0.1
Autres postes	0.3	0.4
Total	2.9	3.7

Les aménagements intérieurs activés concernent les investissements pour les aménagements à la chose louée au siège de Schlieren. Cet investissement sera amorti sur une durée totale de dix ans, ce qui correspond à la durée de location minimale convenue. Le poste biens mobiliers/valeurs immatérielles comporte des acquisitions dont la valeur se maintient au-delà d'une année. La durée d'amortissement est de cinq ans tout au plus.

7.2 Prestations de libre passage et rentes

Au terme de l'exercice sous revue, le poste du bilan se composait des éléments suivants:

	31.12.2020 <i>en millions de CHF</i>	31.12.2019 <i>en millions de CHF</i>
Prestations de libre passage non versées/ options en capital avec décompte en décembre de l'exercice sous revue et versement en janvier de l'exercice suivant	59.9	52.9
Compte en attente pour les prestations de sortie apportées/rentes non versées	5.7	3.7
Total	65.6	56.6

Les prestations de libre passage/options en capital non versées sont de courte durée et versées en janvier de l'année suivante.

7.3 Autres engagements

Au terme de l'exercice sous revue, le poste du bilan se composait des éléments suivants:

	31.12.2020 <i>en millions de CHF</i>	31.12.2019 <i>en millions de CHF</i>
M-participation bénéficiaires de rentes	1.0	1.2
Dettes envers des tiers	1.4	1.4
Comptes courants	1.1	1.1
Arrondi	0.1	0.1
Total	3.6	3.8

Les dettes découlant de la M-participation bénéficiaires de rentes concernent des coupons que les entreprises-M remettaient aux collaborateurs jusqu'à la fin 1990 au début de l'embauche et à l'occasion d'anniversaires de service. Une restitution est possible en tout temps. La CPM est chargée du traitement de ces coupons rémunérés à un taux de 7% au moins. La différence par rapport à l'intérêt du marché est facturée aux employeurs respectifs. Les dettes envers des tiers et les comptes courants concernent les affaires opérationnelles et ont, en règle générale, un caractère à court terme.

7.4 Compte de régularisation passif

Au terme de l'exercice sous revue, le poste du bilan se composait des éléments suivants:

	31.12.2020 <i>en millions de CHF</i>	31.12. 2019 <i>en millions de CHF</i>
Sorties en suspens	102.5	79.9
Provisions personnel	2.1	1.7
Autres postes	0.4	0.7
Arrondi	0.0	0.1
Total	105.0	82.4

Les engagements découlant de sorties en suspens se composent de prestations de libre passage envers 1637 assurés (exercice précédent 1589 assurés). Il s'agit ici de cas qui n'ont pas encore pu être traités, faute d'avis de sortie/de documents/de données.

Les provisions pour le personnel se composent en premier lieu d'engagements latents découlant des soldes de jours de vacances accumulés et des soldes d'heures supplémentaires non encore compensées et de cadeaux d'ancienneté proportionnels.

Les autres postes comprennent les charges qui concernent l'exercice en cours, mais qui ne sont facturées que l'année suivante (révision des comptes, coûts de surveillance, factures de créanciers).

7.5 Provisions non techniques

Les provisions non techniques concernent les contributions latentes obligatoires aux futures rentes de remplacement AVS-M de la CPM en tant qu'employeur. Le volume s'élève à CHF 0.3 million (exercice précédent CHF 0.2 million).

7.6 Fonds libres

La variation des fonds libres se fait par le biais de l'excédent des produits et des charges. Dans le cas de liquidations partielles, une éventuelle répercussion sur les fonds libres intervient exclusivement dans le compte d'exploitation.

7.7 Frais d'administration

Frais d'administration généraux

Au cours de la période sous revue, la direction a généré des frais d'administration généraux à hauteur de CHF 30.4 millions (exercice précédent CHF 30.2 millions). Ils comprennent les presta-

tions de la direction aux proches, les charges pour l'administration des placements directs de la fortune ainsi que les autres rendements de CHF 23.8 millions (CHF 23.1 millions).

Frais d'administration

	2020 <i>en millions de CHF</i>	2019 <i>en millions de CHF</i>
Frais de personnel	20.4	20.1
Honoraires et prestations	5.2	5.0
Corrections de valeur et amortissements	1.8	1.9
Loyers des locaux	1.5	1.5
Communication/information assurés	0.6	0.6
Entretien des installations/petites acquisitions	0.2	0.3
Autres frais d'administration	0.6	0.8
Arrondi	0.1	0.0
Frais d'administration généraux avant répartitions/rendement	30.4	30.2
Facturation aux proches de prestations de la direction découlant des Service Level Agreements	-20.9	-20.1
Rendement de la direction découlant des Service Level Agreements internes	-2.6	-2.7
Rendements divers	-0.2	-0.2
Arrondi	-0.1	-0.1
Total répartition/rendement	-23.8	-23.1
Total des frais d'administration généraux	6.6	7.1

Organe de révision/expert en matière de prévoyance professionnelle

Les charges des prestations de révision internes et externes et les charges de l'expert en matière de prévoyance professionnelle se sont élevées à respectivement TCHF 220.7 et TCHF 132.9 (exercice précédent TCHF 211.2 et TCHF 96.1).

Autorités de surveillance

Durant l'exercice sous revue, les charges de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations du canton de Zurich ont atteint TCHF 15.6 (exercice précédent TCHF 19.6).

La Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) détermine les émoluments de surveillance annuels sur la base des frais effectifs et des données au 31 décembre de l'exercice précédent. Au cours de l'exercice sous revue, la taxe de surveillance 2019 a été perçue (base 2018). Les charges ont donc totalisé TCHF 37.3 (TCHF 42.2).

À la clôture, les charges inscrites dans la rubrique des autorités de surveillance s'élevaient à TCHF 52.9 (TCHF 61.8).

8. Demandes de l'autorité de surveillance

En date du 5 août 2020, l'Autorité de surveillance LPP et des fondations du canton de Zurich a communiqué avoir vérifié les comptes 2019 et en avoir pris connaissance. En ce qui concerne le mandat d'expert, les vérifications ont montré qu'il est nécessaire d'indiquer à l'avenir dans l'annexe aux comptes annuels qui est le partenaire contractuel de l'institution de prévoyance et qui est l'expert en charge.

9. Autres informations relatives à la situation financière

Aucune.

10. Événements postérieurs à la date du bilan

Aucun événement important postérieur à la date du bilan n'est à signaler.

Rapport de l'organe de révision

au Conseil de fondation de caisse de pensions Migros
Schlieren

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de caisse de pensions Migros, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2020.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2020 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

PricewaterhouseCoopers AG, Birchstrasse 160, Postfach, 8050 Zürich
Telefon: +41 58 792 44 00, Telefax: +41 58 792 44 10, www.pwc.ch

PricewaterhouseCoopers AG est membre d'un réseau mondial de sociétés juridiquement autonomes et indépendantes les unes des autres.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les fonds libres avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers AG

Claudio Notter
Expert-réviseur
Réviseur responsable

Sebastian Heesch
Expert-réviseur

Zürich, le 18 février 2021

Rapport de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

LIBERA

Au Conseil de Fondation de la
Caisse de pensions Migros
Schlieren

Zurich, 12 février 2021

Attestation de l'expert en prévoyance professionnelle

Sur la base des documents et des données fournis par la Caisse de pensions Migros, nous confirmons en tant qu'expert en prévoyance professionnelle au Conseil de Fondation et à l'Autorité de surveillance ce qui suit au 31 décembre 2020:

- Libera est une société d'experts indépendants et agréés en matière de prévoyance professionnelle selon l'art. 52d et 52e LPP ainsi que l'art. 40 ss OPP2.
- L'examen de la Caisse de pensions Migros au 31 décembre 2020 est réalisé conformément aux directives techniques DTA de la Chambre Suisse des experts en caisses de pensions et plus particulièrement selon la DTA 5.
- Les capitaux de prévoyance et les provisions techniques ont été calculés avec les bases techniques LPP 2015 selon les tables de mortalité par génération et un taux d'intérêt technique de 1.5%.
- Avec une fortune de prévoyance de CHF 26'588.8 millions et un capital de prévoyance de CHF 21'803.5 millions, le degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2 s'élève à 121.9% au 31 décembre 2020.
- Les provisions techniques sont conformes au règlement sur la constitution de provisions et de réserves de fluctuation de valeur.
- La réserve de fluctuation de valeur qui s'élève à CHF 4'142.7 millions atteint son montant cible. Il existe des fonds libres à hauteur de CHF 642.6 millions.
- Toutes les dispositions réglementaires actuarielles sur les prestations et le financement correspondent aux dispositions légales.
- La Caisse de pensions Migros offre au 31 décembre 2020 la garantie suffisante qu'elle peut remplir ses engagements de nature actuarielle. Elle satisfait donc les prescriptions selon l'art. 52e al. 1 LPP.

Meilleures salutations
Libera SA

Jürg Walter, dipl. Math. ETH
Expert en Caisses de Pensions CSEP

Samuel Blum, MSc ETH
Expert en Caisses de Pensions CSEP

Impressum

Éditeur: **Caisse de pensions Migros**, Wiesenstrasse 15, 8952 Schlieren

Concept et présentation graphique: **www.mendelin.com**

Illustrations: **Adobe Stock**

Par souci de bonne lisibilité, l'emploi de la forme masculine fait indifféremment référence aux personnes de sexe masculin ou féminin.

Publié en français, en allemand et en italien sur Internet. La version allemande fait foi.

Caisse de pensions Migros
Wiesenstrasse 15, 8952 Schlieren
Tél. 044 436 81 11
www.mpk.ch
infofox@mpk.ch